

Les chiffres : Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT

Annexe 2

Table des matières

Introduction	3
Analyse.....	4
Points saillants de 2013.....	5
Profil de l'employeur.....	6
Profil des demandes	8
Profil des travailleurs.....	12
Réintégration au travail.....	15
Profil des lésions	19
Dossiers à impact élevé	24
Décès	27
Versements d'indemnisation	29
Priorité (modernisation)	33
Glossaire.....	35
Annexe	38

Introduction – Annexe 2

Les chiffres : Rapport statistique 2013 de la CSPAAT

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAT 2013, disponible à www.wsibstatistics.ca, continue de fournir des renseignements utiles pour le système de prévention global et les lieux de travail individuels.

Nous avons amélioré *Les chiffres* en tenant compte des commentaires recueillis dans notre sondage en ligne et lors de groupes de discussion : le rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario et offre plus de données dans ses tableaux téléchargeables. Cela s'inscrit dans notre engagement continu à privilégier une approche ouverte et transparente dans la conduite de nos affaires.

Le contenu de ce rapport clarifie ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Pour les travailleurs et les employeurs, il constitue une ressource importante. Il les aide à poursuivre leurs importants efforts pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour retourner au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie au travail. Aux employeurs, nous offrons une assurance collective sans égard à la responsabilité et l'accès à des renseignements sur les lésions, les maladies et les décès professionnels propres à leur secteur d'industrie.

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAT sont couverts aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT. Le rapport *Les chiffres* présente des statistiques sur dix années pour l'annexe 1 et l'annexe 2 séparément.

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.

Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.



Analyse – Annexe 2

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. En 2013, nous avons servi près de 700 000 travailleurs et de 600 employeurs, enregistré près de 38 000 demandes de prestations et versé 243 \$ millions aux travailleurs de l'annexe 2 ou à leur famille.

Sommaire du rendement

Durant les dernières années, la CSPAAT a accompli des progrès en modernisant ses secteurs d'activités clés : amélioration de la gestion des demandes de prestations, amélioration des soins de santé et augmentation du soutien pour le retour au travail.

La CSPAAT s'efforce continuellement de développer des approches plus rapides, plus simples et plus efficaces pour faciliter ses rapports avec le public. Avec son modèle amélioré de prestation des services, sa stratégie proactive en matière de soins de santé et sa gestion améliorée de la réintégration au travail, la CSPAAT s'est dotée d'approches saines, efficaces et éprouvées pour la gestion et la modernisation de ses activités.

Globalement, il y a moins de demandes de prestations qui sont enregistrées dans le régime, et les travailleurs blessés sont plus nombreux à retourner au travail et y retournent plus tôt. En 2013, le taux des lésions avec interruption de travail est demeuré à 1,85 % par rapport à 2012. Cependant, au cours des dix dernières années, la main d'œuvre protégée s'est accrue de 21 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 11 %. Le taux de lésion avec interruption de travail a donc diminué de 28 % depuis 2004.

Profil des travailleurs et des demandes de prestations

Voici certaines caractéristiques souvent associées aux demandes avec interruption de travail en 2013 :

- Sexe : Hommes (52 %)
- Groupe d'âge : 25 à 44 ans
- Nature de la lésion : Entorses et foulures
- Événement : Chute au même niveau
- Partie du corps : Bas du dos
- Profession : Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation

Notre engagement à l'égard de la stabilité financière et de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Par rapport à 2004, il s'est produit une diminution de la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie. De plus, un plus grand nombre de travailleurs se rétablissent et retournent au travail plus tôt, comme l'indique

la diminution du pourcentage des demandes avec prestations pour perte de gains après trois et six mois.

Notre gestion modernisée des demandes de prestations et notre nouvelle stratégie de soins de santé facilitent le rétablissement complet et le retour au travail réussi. Les résultats demeurent probants. En 2013, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention du personnel de réintégration au travail.

Dossiers à impact élevé

La CSPAAT a cerné un groupe de demandes avec interruption de travail acceptées qui a eu un effet important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers à impact élevé concernent les lésions au bas du dos ou à une épaule et les fractures et représentent en moyenne 35 % des prestations versées aux travailleurs pour interruption de travail et environ 30 % des demandes avec interruption de travail des cinq dernières années. Nous avons constaté une réduction du nombre des demandes liées à des lésions au bas du dos et une diminution de la moyenne des jours d'absence. Malgré cela, le nombre moyen de jours d'interruption de travail des dossiers à impact élevé au cours des six mois suivant la lésion ou maladie demeure constamment plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés.

La CSPAAT reconnaît que les travailleurs blessés ont besoin d'obtenir rapidement des soins médicaux appropriés pour se rétablir et retourner au travail. Aussi, la CSPAAT poursuit son investissement dans les soins de santé. Nous avons étendu le réseau des services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions du bas du dos et des épaules à la grandeur de la province, ce qui a contribué à améliorer les résultats en matière de soins de santé pour les travailleurs ontariens blessés.

Amélioration des résultats pour les travailleurs et employeurs

Nous sommes maintenant en mesure de relever les défis liés à la mise en œuvre de programmes améliorés et de technologies novatrices visant à optimiser la qualité des services que nous offrons aux travailleurs et aux employeurs. Beaucoup de travail nous attend encore. Toutefois, nous sommes sur la bonne voie pour créer un système moderne et viable financièrement qui favorise la croissance économique et la productivité.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Points saillants de 2013 – Annexe 2

NOS CLIENTS



600
EMPLOYEURS
PROTÉGÉS



700 K
TRAVAILLEURS
PROTÉGÉS



38 K
DEMANDES
ENREGISTRÉES



1,85
TAUX DE LÉSION AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL

TRAVAILLEURS ET DEMANDES



FEMMES

ELLES REPRÉSENTENT **48 %**
DE LA MAIN D'ŒUVRE ET **51 %**
DES DEMANDES AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL



6,8
MOYENNE DES JOURS
D'INTERRUPTION DE TRAVAIL
UN MOIS APRÈS LA DATE DE LA
LÉSION

LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION
DE TRAVAIL ACCEPTÉES

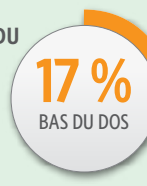
NATURE



ÉVÉNEMENT



PARTIE DU
CORPS



DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

29 % DEMANDES AVEC
INTERRUPTION DE
TRAVAIL ACCEPTÉES



34 % VERSEMENTS D'INDEMNISATION
POUR INTERRUPTION DE TRAVAIL

RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL*



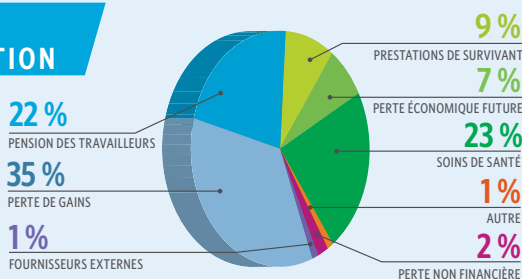
LE PERSONNEL DE LA RÉINTÉGRATION
AU TRAVAIL A EFFECTUÉ PLUS DE
26 000
VISITES DANS LES
LIEUX DE TRAVAIL

85 %
DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE
RECEVAIENT PLUS DE PRESTATIONS
POUR PG TOTALE
UN MOIS
APRÈS L'INTERVENTION DU PERSONNEL
DE LA RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL

*Représente les annexes 1 et 2 combinées

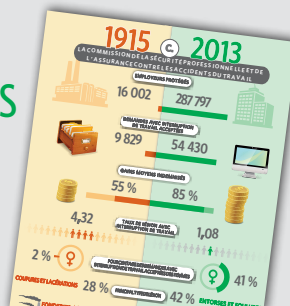
VERSEMENTS D'INDEMNISATION

243 M\$
TOTAL DES
VERSEMENTS
D'INDEMNISATION



PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS
LE CHAPITRE PLEINS FEUX
CÉLÉBRANT
UN SIÈCLE D'INDEMNISATION
DES TRAVAILLEURS
EN ONTARIO



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAA 2013 | ANNEXE 2

Profil de l'employeur – Annexe 2

Aperçu

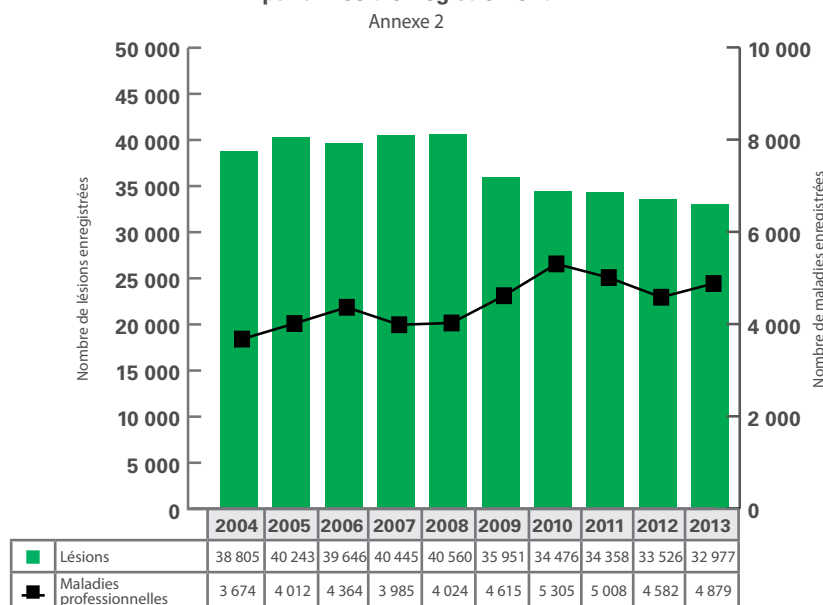
Le nombre de demandes enregistrées à la CSPAAT diminue depuis 2008. De 2004 à 2008, le nombre de demandes pour lésions professionnelles a constamment fluctué, alors qu'au cours des années suivantes, il a constamment diminué. Au cours de la décennie, le nombre de demandes pour maladie professionnelle est demeuré relativement élevé.

En comparant les données de 2013 à celles de 2012, on constate que la main d'œuvre protégée par la CSPAAT a augmenté, alors que le nombre de travailleurs et le pourcentage de la main d'œuvre protégée sont demeurés inchangés.

Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

Annexe 2	Année civile									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'employeurs	630	639	636	638	629	634	611	606	600	602
Emplois protégés par la CSPAAT	577 816	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	9,1 %	9,2 %	9,4 %	9,3 %	9,5 %	10,7 %	10,6 %	10,3 %	10,2 %	10,2 %
Demandes enregistrées	42 479	44 255	44 010	44 430	44 584	40 566	39 781	39 366	38 108	37 856

Demandes de prestations enregistrées pour lésions et maladies par année d'enregistrement



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil de l'employeur – Annexe 2 (suite)

Aperçu

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes de prestations avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs. Depuis 2004, les taux de lésion avec ou sans interruption de travail ont diminué d'environ 28 %, alors que le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté d'environ 21 %.

Contrairement à l'annexe 1, dans l'annexe 2 le taux de l'emploi a constamment augmenté jusqu'en 2010. Par la suite, il est demeuré stable.

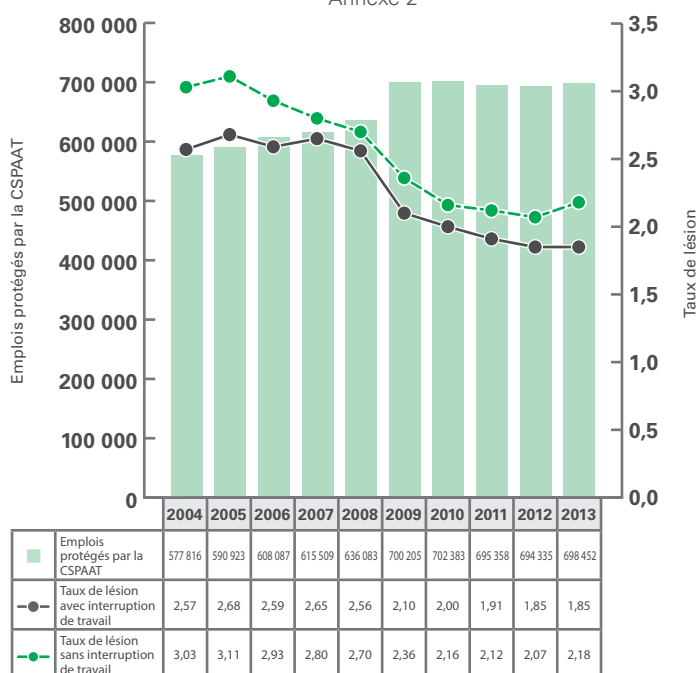
En comparant les données de 2013 et 2012, on constate que les demandes avec ou sans interruption de travail acceptées ont augmenté. Par la suite, le taux de lésion avec interruption de travail est demeuré inchangé, et le taux de lésion sans interruption de travail a augmenté de 5 %.

Taux de demandes acceptées et de lésion

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Demandes avec interruption de travail acceptées	14 865	15 850	15 778	16 339	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823	12 922
Demandes sans interruption de travail acceptées	17 487	18 355	17 816	17 220	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371	15 208
Emplois protégés par la CSPAAT	577 816	590 923	608 088	615 509	636 083	700 205	702 383	695 358	694 335	698 452
Taux de lésion avec interruption de travail	2,57	2,68	2,59	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85	1,85
Taux de lésion sans interruption de travail	3,03	3,11	2,93	2,80	2,70	2,36	2,16	2,12	2,07	2,18

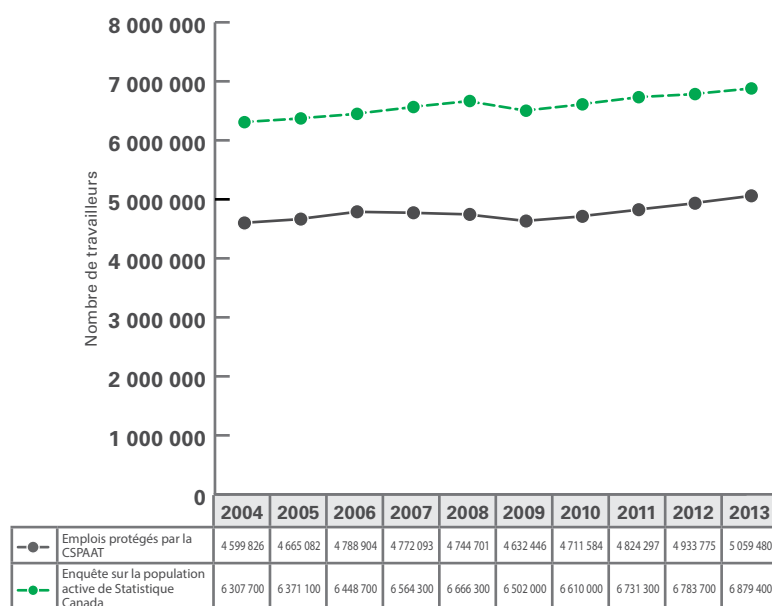
Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion par année de lésion ou maladie

Annexe 2



Tendances de l'emploi par année civile

Annexes 1 et 2



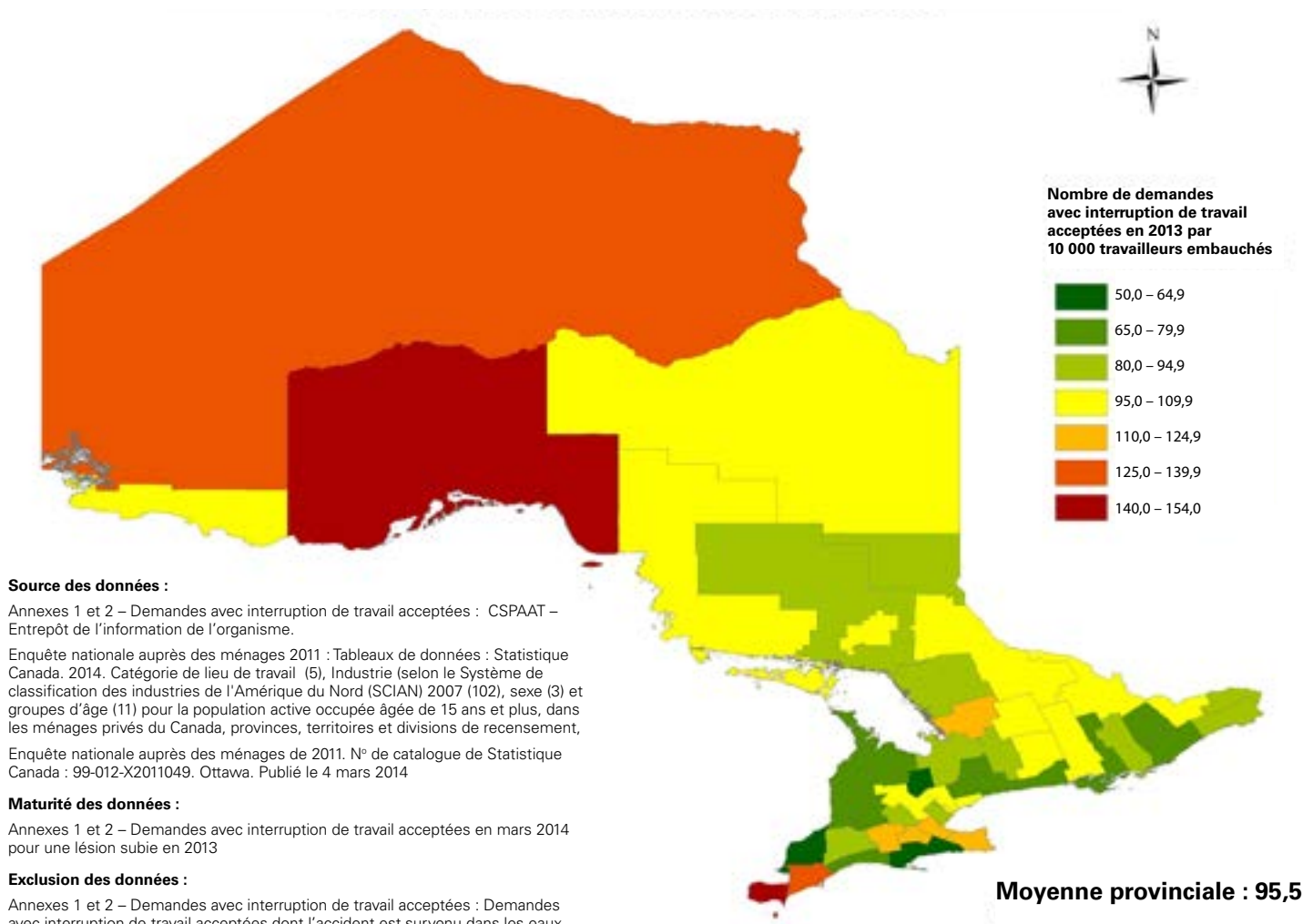
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par lieu de l'accident

Le carte ci-dessous présente le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 en fonction du lieu de l'accident pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des accidents relevés par la CSPAAT ont été cartographiés pour correspondre aux districts du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par

Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par 10 000 travailleurs embauchés par district de recensement de l'Ontario de Statistique Canada



Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement,

Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

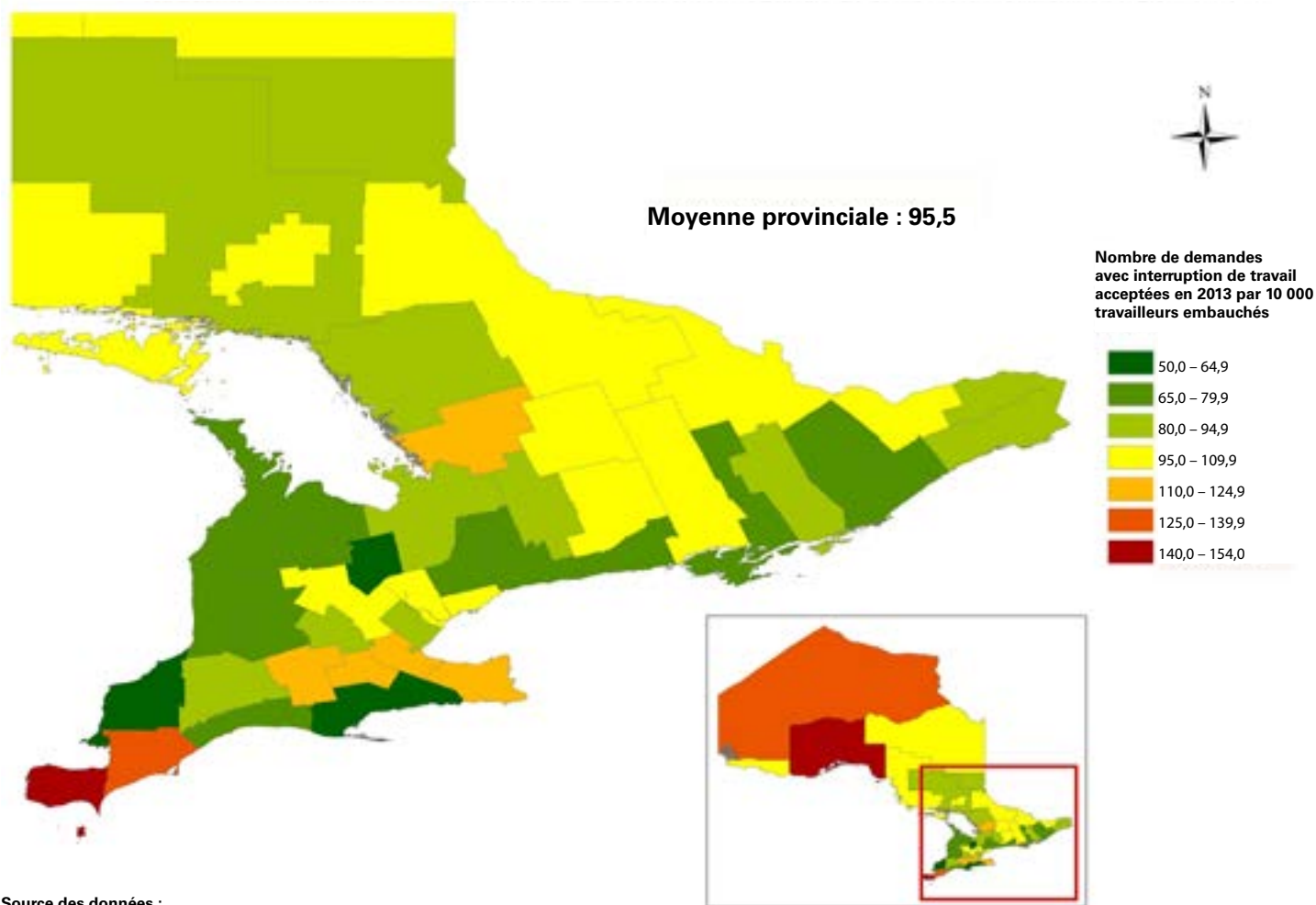
Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés par lieu de l'accident et par principal secteur d'industrie.

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par 10 000 travailleurs embauchés par district de recensement du sud de l'Ontario de Statistique Canada



Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada. 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés par lieu de l'accident et par principal secteur d'industrie.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

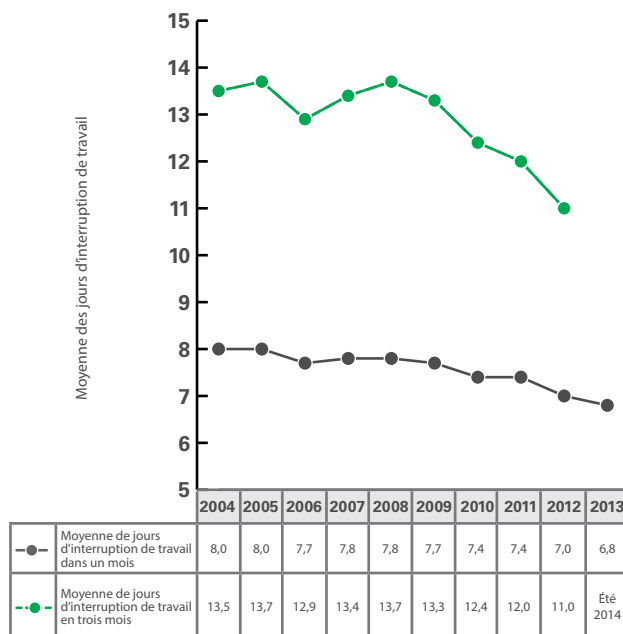
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2004, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie a graduellement diminué, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie a considérablement diminué depuis 2008.

En comparant les données de 2013 et 2012, on constate que la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie a baissé légèrement à 6,8, et nous prévoyons que la tendance à la baisse de la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois se poursuivra.

Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois
et en trois mois, par année de lésion ou maladie

Annexe 2



(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

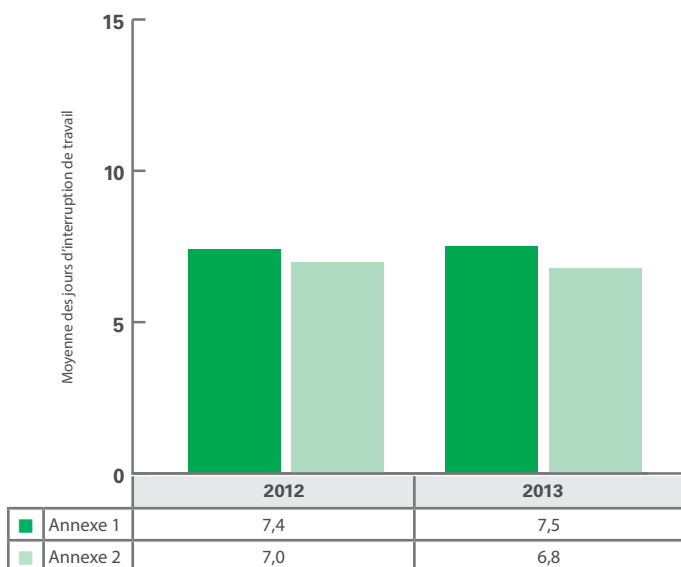
Profil des demandes – Annexe 2 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail dans un mois de demandes avec interruption de travail acceptées

En comparant les données de 2013 et 2012, on constate que, dans l'annexe 2, la moyenne des jours d'interruption de travail pendant le premier mois et les trois premiers mois a diminué, alors que dans l'annexe 1, elle a légèrement augmenté. En 2012 et 2013 dans l'annexe 2, le nombre de jours d'interruption de travail durant le premier mois et les trois premiers mois suivant la lésion ou maladie est plus bas que la moyenne par rapport à l'annexe 1.

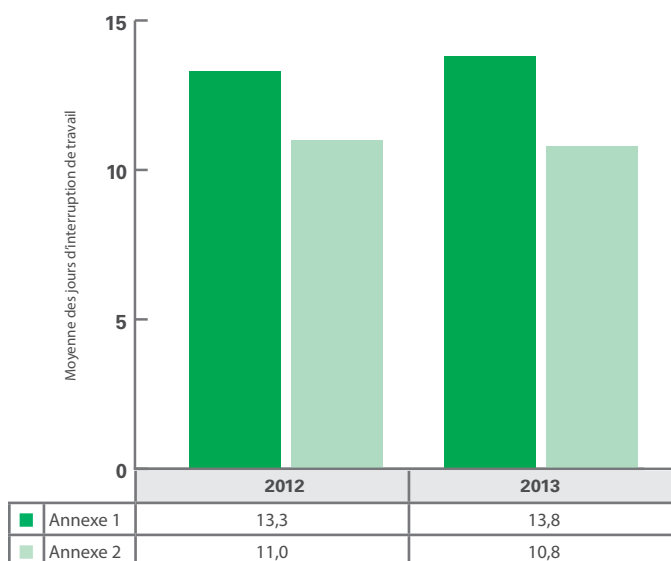
Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail dans un mois selon l'année de lésion ou maladie

Annexes 1 et 2



Comparaison de la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois selon l'année de lésion ou maladie

Annexes 1 et 2



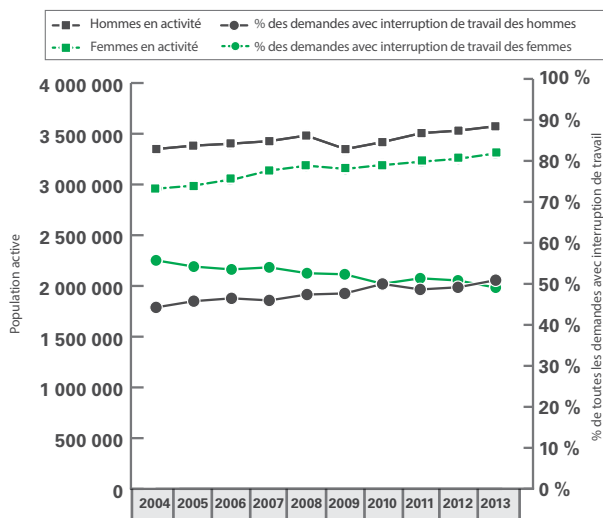
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Au cours des dix dernières années, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 53 % et 47 % respectivement. Les demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 ont été présentées par une plus grande proportion d'hommes (62 %), alors que les demandes avec interruption de travail acceptées de l'annexe 2 par sexe étaient plus également réparties. La répartition par sexe de l'annexe 2 se rapproche davantage du résultat de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, qui démontre qu'au cours des dix dernières années, la répartition moyenne par sexe de la main d'œuvre de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes. Cela démontre que la démographie des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 se rapproche davantage de la répartition par sexe de la main d'œuvre de l'Ontario.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 par sexe comparé à l'EPA de Statistique Canada selon l'année de lésion ou maladie



Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

(suite)

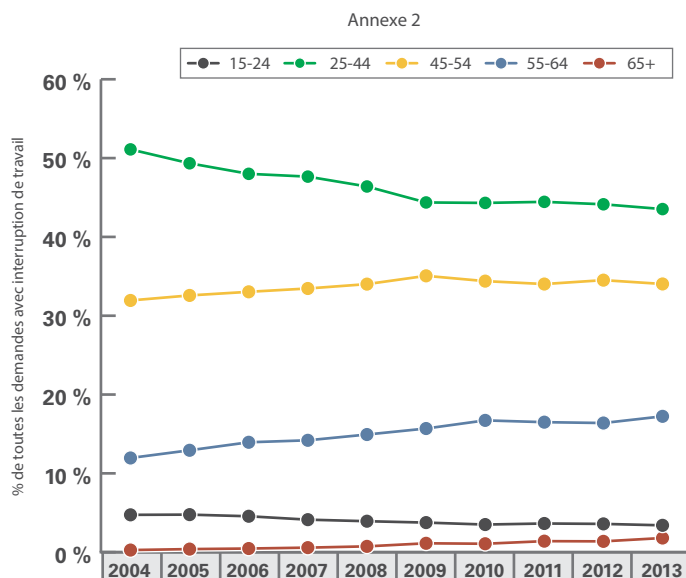
Profil des travailleurs – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

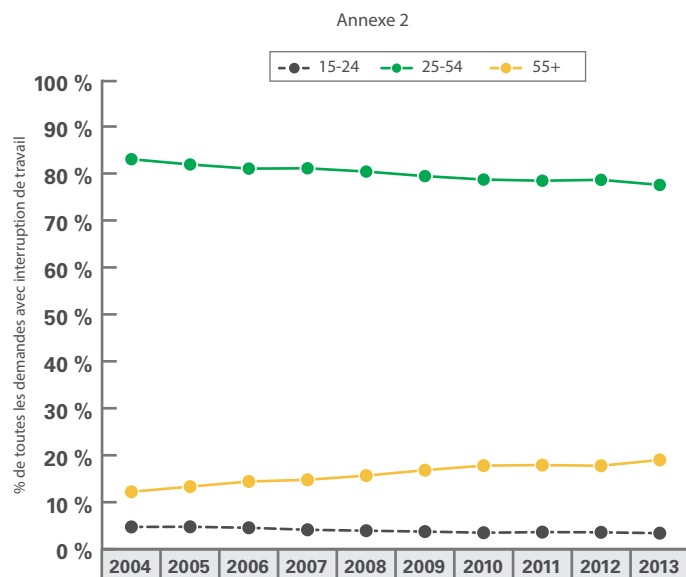
Au cours des 10 dernières années, le pourcentage de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées a augmenté chez les deux groupes de personnes plus âgées (de 55 à 64 ans et 65 ans ou plus), alors qu'il a diminué chez les groupes des plus jeunes (15 à 24 ans et 25 à 44 ans). Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

En 2013, la majorité des demandes avec interruption de travail ont été présentées par deux groupes d'âge (de 25 à 44 ans et de 45 à 54 ans).

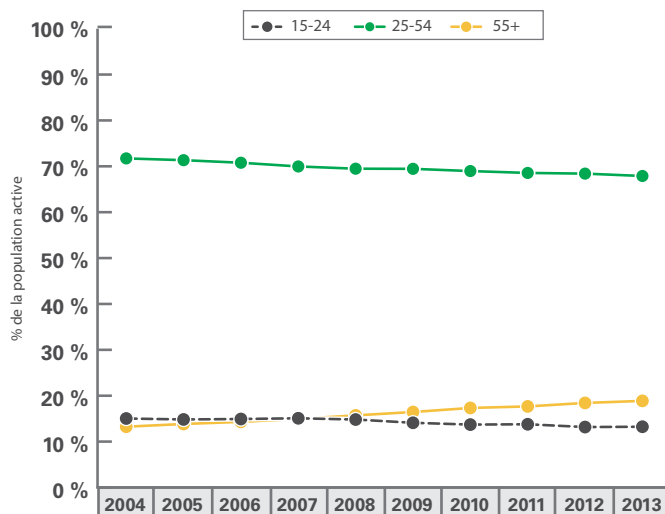
Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge selon l'année de lésion ou maladie



Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge selon l'année de lésion ou maladie



Enquête sur la population active de Statistique Canada par groupe d'âge, selon l'année civile



Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

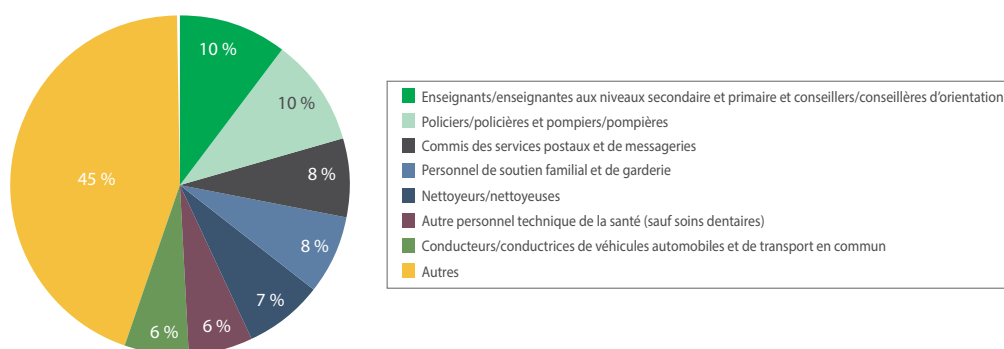
Profil des travailleurs – Annexe 2

Demands avec interruption de travail acceptées en 2013 selon les principales professions

La main-d'œuvre ontarienne est très diversifiée et occupe une grande gamme de professions. Au cours des dix dernières années, les demandes avec interruption de travail étaient distribuées parmi plus de 150 professions. Les plus grands nombres de demandes avec interruption de travail provenaient de deux professions : l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseil d'orientation ainsi que les policiers/policières et pompiers/pompières.

En 2013, dans cinq des sept principales professions en question, les plus grands nombres de demandes ont été présentées par les travailleurs du groupe d'âge de 50 à 54 ans. Chez les femmes, la principale profession est l'enseignement aux niveaux secondaire et primaire et les services de conseil d'orientation. Chez les hommes, les policiers et les pompiers prédominent. Dans tous les cas, la principale nature de la lésion était les entorses et foulures.

Principales professions en 2013
Annexe 2



Caractéristiques des principales professions en 2013 *Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte	Principale nature de la lésion
Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	50-54	Femmes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples	Entorses et foulures
Policiers/policières et pompiers/pompières	40-44	Hommes	Réaction de l'organisme	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Jambe(s)	Entorses et foulures
Commis des services postaux et de messageries	50-54	Hommes	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)	Entorses et foulures
Personnel de soutien familial et de garderie	50-54	Femmes	Chute au même niveau	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples	Entorses et foulures
Nettoyeurs/Nettoyeuses	50-54	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	30-34	Hommes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	50-54	Hommes	Accidents routiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Systèmes du corps	Entorses et foulures

Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur les professions, veuillez consulter l'annexe.

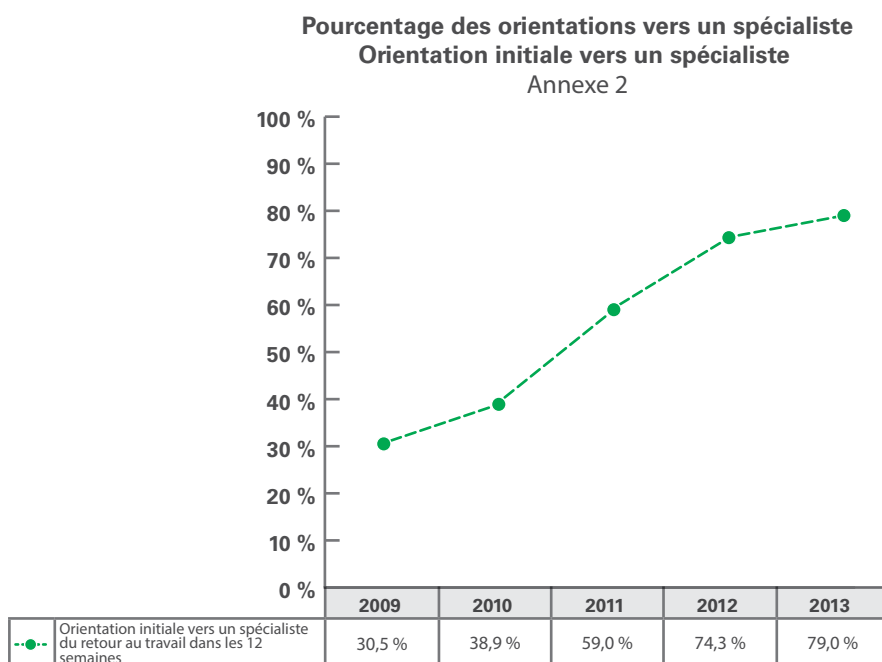
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 2

Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers le personnel de la réintégration au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récurrence ont constamment augmenté au cours des cinq dernières années, passant de 30,5 % en 2009, lorsque ce rôle a été établi, à 79,0 %. Cette augmentation découle en partie de l'amélioration des processus d'orientation et de la reconnaissance de l'importance d'un retour au travail rapide pour la réussite du rétablissement du travailleur. En 2013, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention du personnel de réintégration au travail.

En 2013, notre personnel de réintégration au travail a visité près de 26 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi. En plus de créer les nouveaux rôles soutenant la réussite du retour au travail, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009, améliorant du même coup la qualité de notre gestion ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour perte de gains (PG)

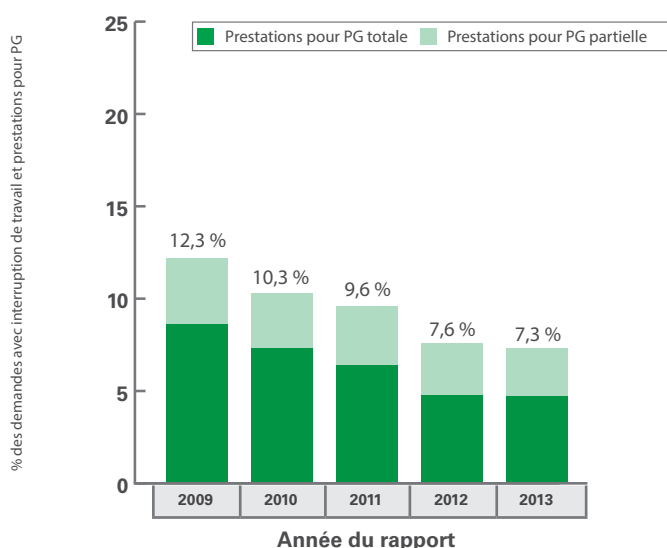
Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1^{er} janvier 1998. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Les graphiques à barres ci-dessous illustrent le pourcentage des demandes avec prestations pour PG à trois mois et six mois suivant la lésion ou maladie. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour perte de gains : totale ou partielle. Au cours des quatre dernières années, un changement s'est produit dans la durée des dossiers, qui est passée à des niveaux inférieurs à ceux de 2009. La diminution la plus importante est évidente trois mois suivant la date de la lésion, le taux étant passé de 12,3 % en 2009 à 7,3 % en 2013.

Une analyse plus poussée de ces graphiques révèle que l'amélioration globale découle de la diminution du pourcentage des demandes avec prestations pour PG totale.

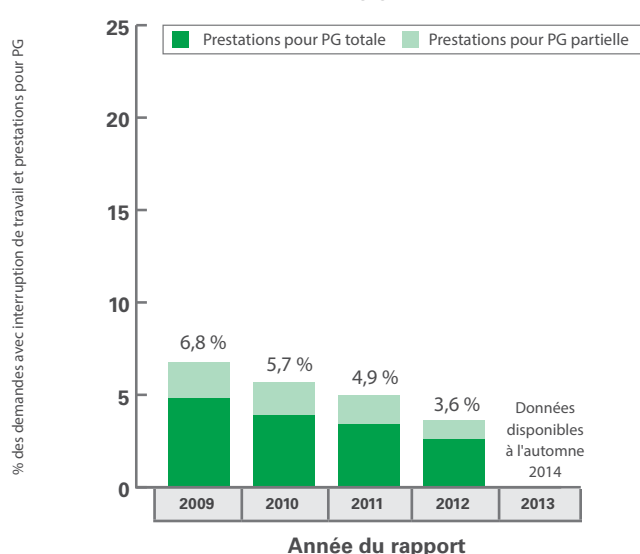
Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains après trois mois par année de déclaration

Annexe 2



Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains après six mois par année de déclaration

Annexe 2



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 2 (suite)

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie en matière de réintégration au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle a été établi pour remplacer progressivement le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et améliore les services offerts aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

La stratégie de réintégration au travail, qui a été établie en 2010, reconnaît ce qui suit :

- Les travailleurs et les employeurs sont des experts en ce qui a trait aux lieux de travail, mais ont besoin d'aide pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités pour l'élaboration de programmes de retour au travail équitables et mutuellement avantageux.
- Nous devons jouer un rôle plus actif lorsque le retour au travail est impossible.
- Nous devons proposer aux travailleurs blessés des programmes de transition professionnelle plus polyvalents et nous devons nous assurer que les programmes en question englobent les occasions de recyclage professionnel dont ils ont besoin.

L'amélioration continue du programme de retour au travail au cours des trois dernières années a permis d'améliorer les résultats de retour au travail des travailleurs grâce à l'optimisation de la gestion de cas, des évaluations et de la planification de la réintégration au travail, tout en réduisant les coûts du programme.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT)

(en milliers)

Annexes 1 et 2	2009 (000)	2010 (000)	2011 (000)	2012 (000)	2013 (000)
Coûts des programmes de TP/RMT	167 913 \$	155 546 \$	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$
Évaluations	14 854 \$	10 905 \$	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$
Éducation et formation	77 748 \$	73 257 \$	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$
Placement et maintien en fonction	4 898 \$	6 738 \$	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$
Liés aux fournisseurs	32 258 \$	30 865 \$	11 867 \$	(75) \$	(13) \$
Fournitures et équipement	8 985 \$	7 966 \$	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$
Liés aux déplacements	24 652 \$	24 589 \$	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$
Autre*	4 518 \$	1 225 \$	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$
Frais administratifs de TP**	s.o.	s.o.	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$
Total	167 913 \$	155 546 \$	109 651 \$	91 144 \$	78 809 \$

*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autre, les services de soutien et les frais divers.

**Les frais administratifs de TP des annexes 1 et 2 ne peuvent pas être séparés. Les frais se rapportent donc aux deux annexes combinées.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 2 (suite)

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail à la suite d'une lésion, que ce soit pour le même employeur ou pour un nouvel employeur, ont été achevés avec succès a constamment augmenté, par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

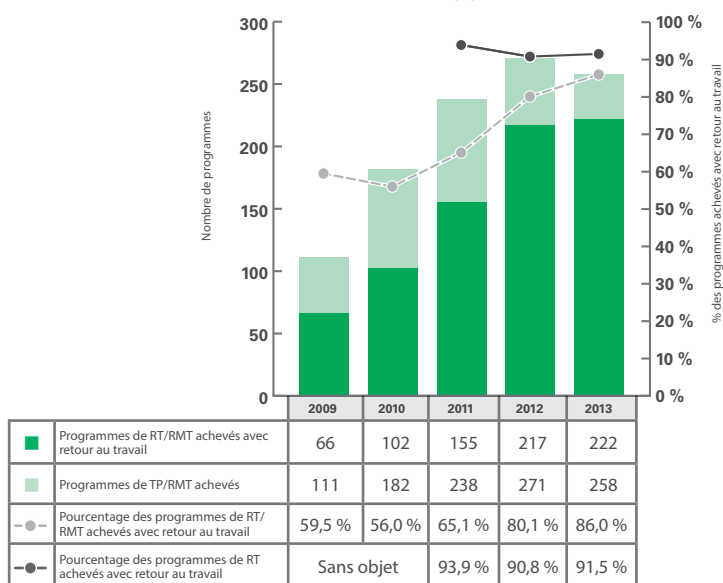
Plusieurs demandes ont été transférées du programme de RMT au programme de TP et, depuis 2011, les résultats démontrent que les objectifs de retour au travail ont été atteints pour les deux programmes. Au cours des trois dernières années, le nombre de dossiers traités dans le cadre du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT terminés, et encore davantage de celui du programme de transition professionnelle.

Les résultats obtenus pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP continuent de montrer des résultats sensiblement supérieurs (91,5 % en 2013 et 90,8 % en 2012) en comparaison des résultats obtenus par les programmes TP/RMT combinés (86,0 % en 2013 et 80,1 % en 2012).

Les taux de retour au travail de 2011, soit la première année d'existence du programme de TP, sont surreprésentés dans les données statistiques recueillies pour l'année en question, les programmes de TP étant de plus courte durée. Les taux de retour au travail obtenus après 2011 sont plus représentatifs des résultats prévus pour les prochaines années.

Programmes de transition professionnelle ou de réintégration au marché du travail achevés avec retour au travail

Annexe 2

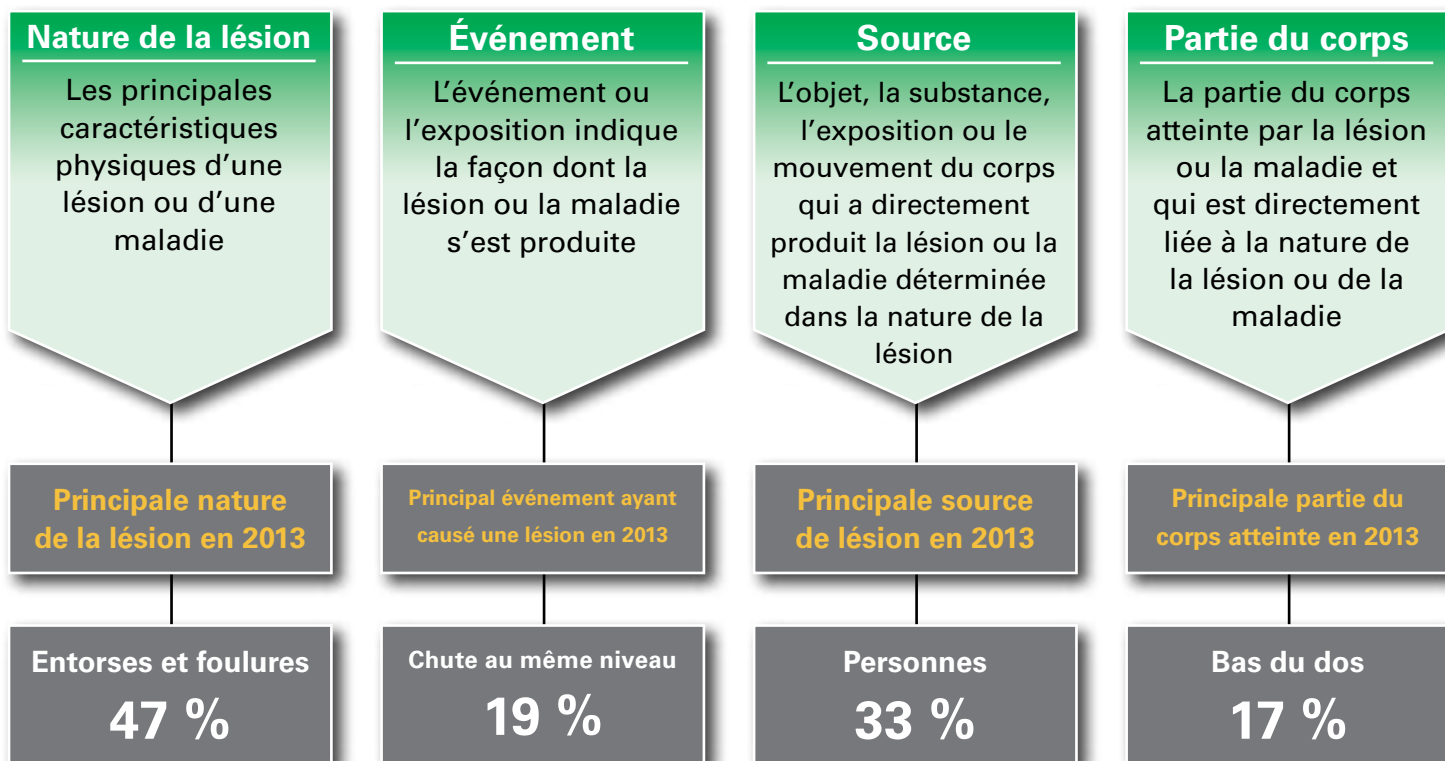


Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Caractéristiques des principales lésions de l'annexe 2 en 2013

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : nature de la lésion, événement, source et partie du corps.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

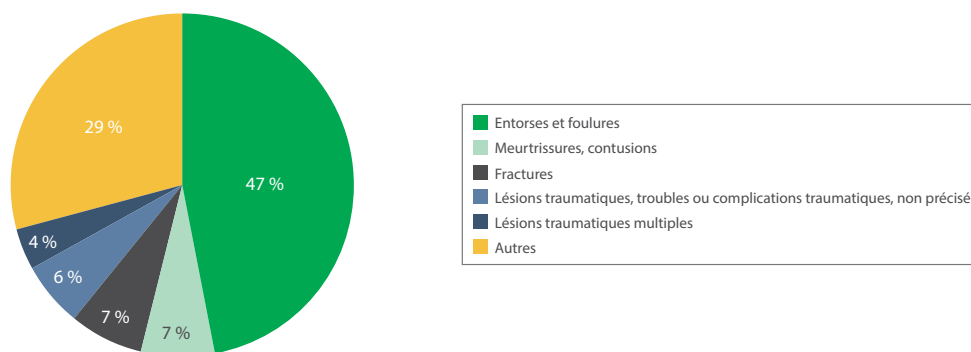
Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont constamment représenté la principale nature de la lésion. En 2013, elles constituaient 47 % de toutes les demandes avec interruption de travail, comparativement à 52 % en 2004. Les meurtrissures et contusions constituaient la nature de la deuxième principale lésion dans les demandes avec interruption de travail en 2013, soit environ 7 % des demandes.

Contrairement à l'annexe 1, dans l'annexe 2, les travailleuses ont représenté en 2013 le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail dans la plupart des cinq natures principales des lésions. Ces types de lésions tendaient à être les plus nombreuses chez les travailleuses de 50 à 54 ans et à toucher particulièrement deux professions : les enseignantes aux niveaux secondaire et primaire et les conseillères d'orientation ainsi que les policiers et les pompiers (hommes). Pour les cinq principales natures des lésions, le principal événement lié à quatre des cinq catégories principales selon la nature de la lésion est la chute au même niveau.

Principale nature de la lésion en 2013
Annexe 2



Caractéristiques de la principale nature des lésions en 2013
*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Entorses et foulures	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Meurtrissures, contusions	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Fractures	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Cheville(s)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Lésions traumatiques multiples	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la nature de la lésion.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

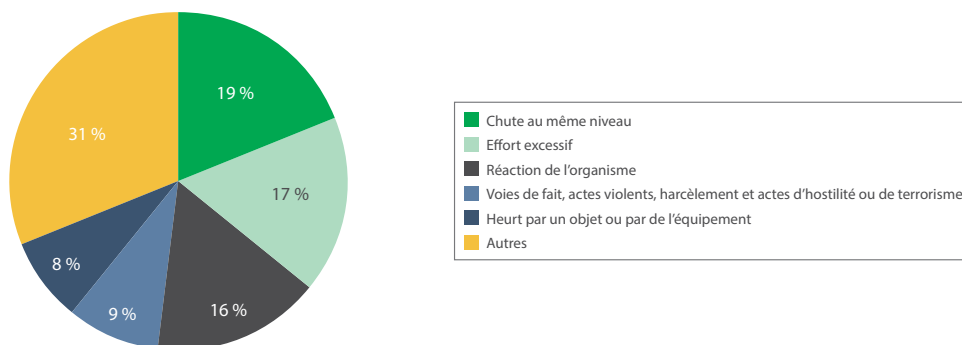
Contrairement à l'annexe 1, les chutes au même niveau sont devenues la principale lésion en 2013. Avant 2013, l'effort excessif tendait à être le principal événement. Cette année, les chutes au même niveau ont représenté 19 % des demandes avec interruption de travail, une augmentation de 3 % par rapport à 2012, et l'effort excessif (le deuxième principal événement) s'est établi à 17 %, une baisse de 2 % par rapport à l'an dernier.

En comparant les deux annexes, on remarque que les voies de fait et les actes violents ont représenté 9 % de l'ensemble des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2 en 2013, alors que dans l'annexe 1, ils n'ont représenté que 2 %.

En 2013, les travailleuses de l'annexe 2 ont présenté le plus grand pourcentage de demandes avec interruption de travail liées aux trois principaux événements suivants : les chutes au même niveau, les voies de fait et actes violents et les heurts par un objet ou équipement. Pour les cinq principales catégories d'événements ayant causé des lésions, le groupe d'âge ayant présenté le plus grand nombre de demandes avec interruption de travail est celui des 50 à 54 ans, à l'exception toutefois de la catégorie des voies de faits et actes violents, ce type d'événement affectant principalement les travailleurs de 40 à 44 ans.

Principaux événements ayant causé des lésions en 2013

Annexe 2



Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps atteinte
Chute au même niveau	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Effort excessif	50-54	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Réaction de l'organisme	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Cheville(s)
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	40-44	Femmes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Régions multiples
Heurt par un objet ou par de l'équipement	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Meurtrissures, contusions	Équipement récréatif et sportif	Région crânienne, y compris le crâne

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les événements.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

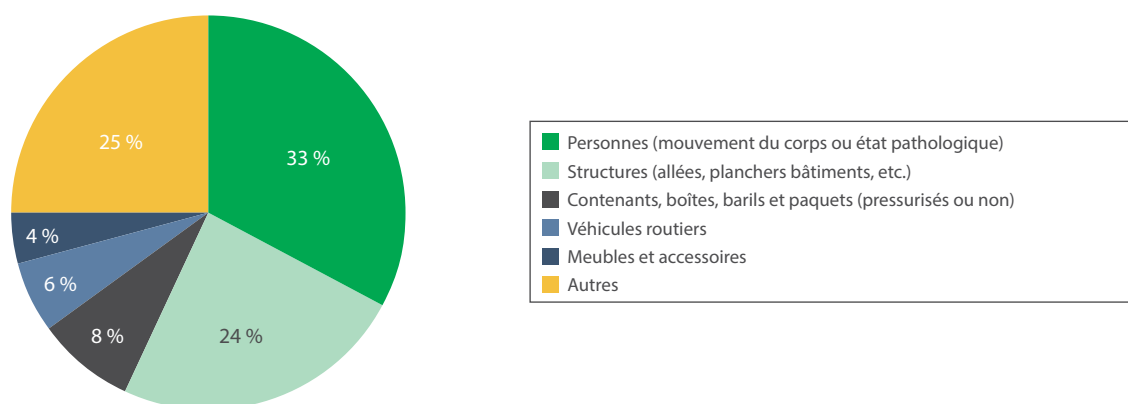
Demandes avec interruption de travail acceptées par principale source de lésion

Au cours des dernières années, les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment représenté les principales sources de lésion pour les demandes avec interruption de travail et ont représenté 33 % de toutes ces demandes en 2013.

En 2013, les travailleuses ont présenté le plus grand pourcentage des demandes avec interruption de travail pour deux des trois principales sources de lésions (personnes et structures). Contrairement à l'annexe 1, les taux de ces principales sources de lésions étaient les plus élevés chez les travailleurs de 50 à 54 ans, et la principale nature des lésions associées aux trois principales sources, dans les deux annexes, était les entorses et foulures.

Principale source de lésion en 2013

Annexe 2



Caractéristiques des principales sources des lésions en 2013
*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps atteinte
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	45-49	Femmes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Régions multiples
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	50-54	Hommes	Commis des services postaux et de messageries	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Véhicules routiers	40-44	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Accidents routiers	Entorses et foulures	Régions multiples
Meubles et accessoires	50-54	Femmes	Nettoyeurs/Nettoyeuses	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la source des lésions.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2 (suite)

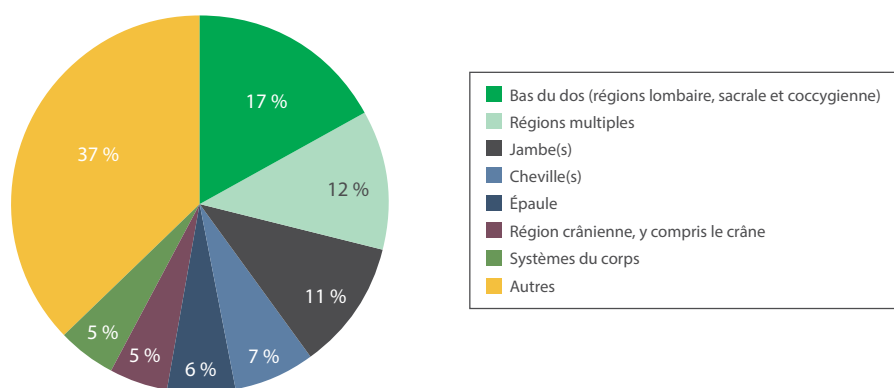
Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Tout comme dans l'annexe 1, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée au cours des dix dernières années. En 2013, les lésions au bas du dos ont représenté environ 17 % de toutes les demandes avec interruption de travail dans l'annexe 2, suivies par de multiples parties du corps et les jambes (12 % et 11 % respectivement).

En 2013, les lésions à ces parties du corps ont été les plus nombreuses chez les hommes et les travailleurs plus âgés (de 50 à 54 ans). Les entorses et les foulures constituaient la principale nature de la lésion pour ces sept parties du corps, et la source principale était les personnes.

Principale partie du corps atteinte en 2013

Annexe 2



Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 2	Principal groupe d'âge	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	50-54	Hommes	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Régions multiples	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Jambe(s)	50-54	Hommes	Policiers/policières et pompiers/pompières	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Cheville(s)	45-49	Femmes	Commis des services postaux et de messageries	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Épaules	45-49	Hommes	Nettoyeurs/Nettoyeuses	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Région crânienne, y compris le crâne	50-54	Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Systèmes du corps	45-49	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	Troubles ou syndromes mentaux	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Pour plus de renseignements et des données historiques sur les parties du corps atteintes, veuillez consulter l'annexe.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Dossiers à impact élevé – Annexe 2

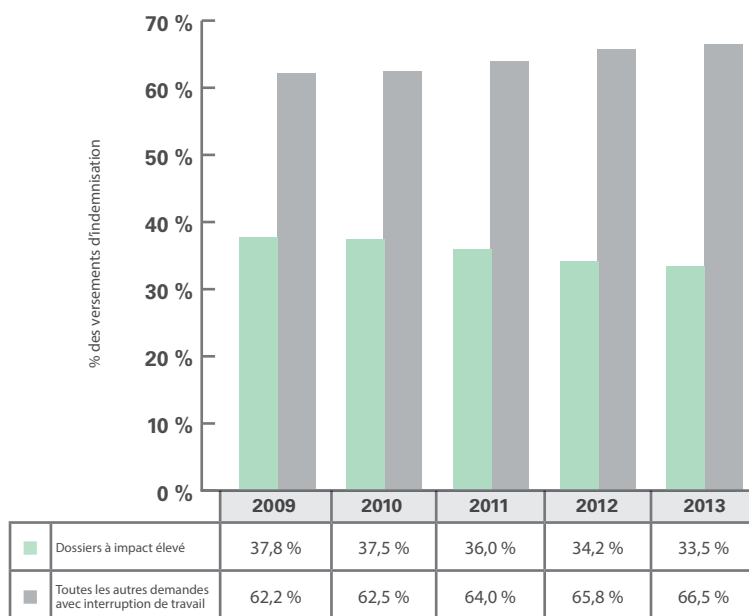
Dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont démontré un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers afin de maximiser les résultats de retour au travail et de rétablissement, et pour réduire les coûts. La CSPAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé: les dossiers liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Depuis 2009, ces dossiers à impact élevé ont représenté près de 35 % de tous les versements de prestations et d'environ 30 % toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

Pourcentage des versements d'indemnisation des dossiers à impact élevé par année de versement

Annexe 2



(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Dossiers à impact élevé – Annexe 2 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail

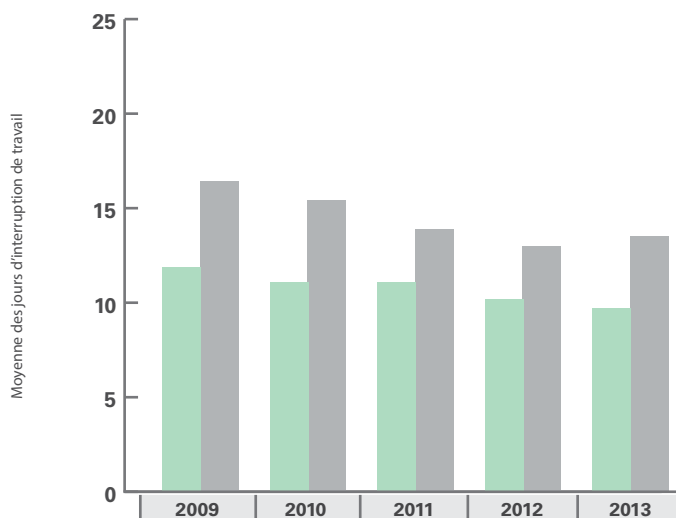
Depuis 2009, le nombre moyen de jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé entre trois et six mois après la lésion ou maladie est plus élevé que celui de tous les autres demandes avec interruption de travail combinés.

Au cours des cinq dernières années, le nombre moyen de jours d'interruption de travail entre trois et six mois après la lésion ou la maladie a diminué pour les dossiers à impact élevé ainsi que pour toutes les autres demandes avec interruption de travail.

La CSPAAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé.

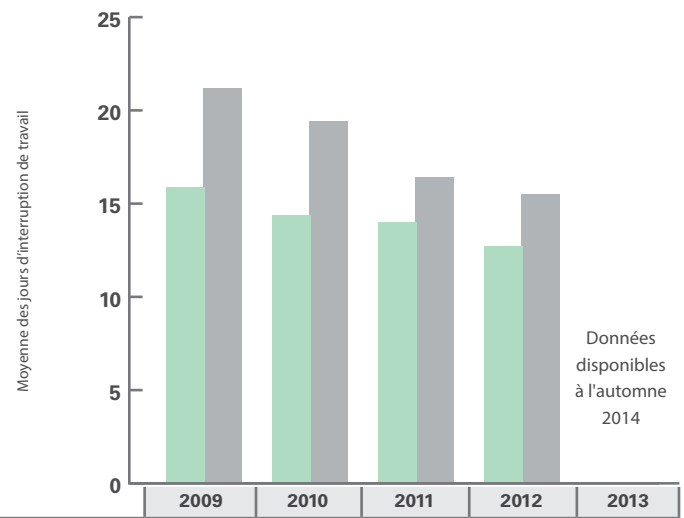
Dossiers à impact élevé
Moyenne de jours d'interruption de travail en trois mois
selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 2



Dossiers à impact élevé
Moyenne de jours d'interruption de travail en six mois
selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 2



Données disponibles à l'automne 2014

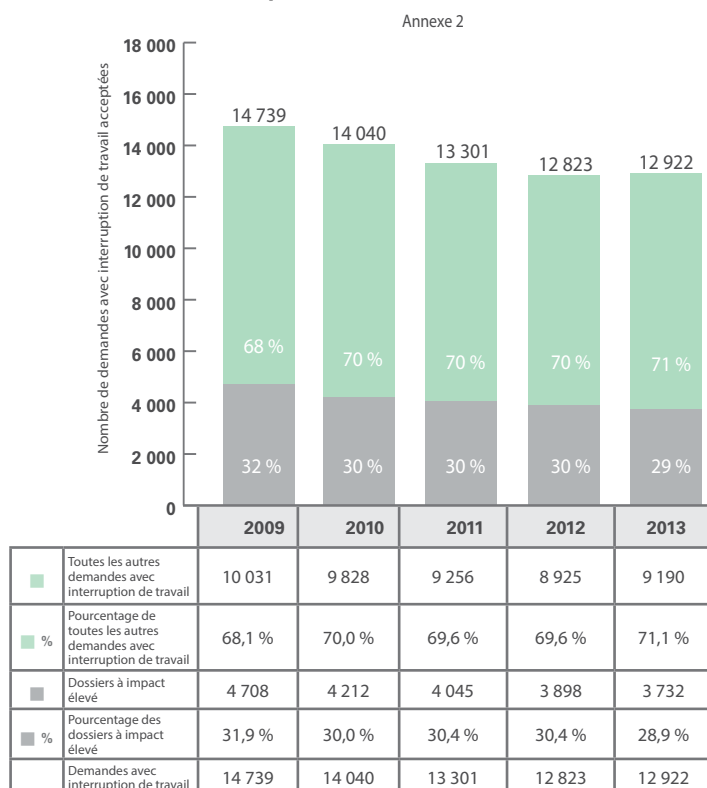
(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

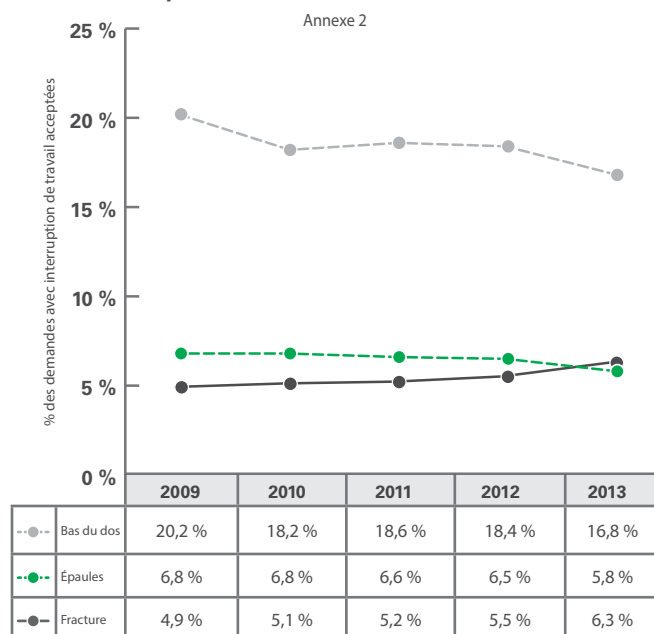
Dossiers à impact élevé – Annexe 2 (suite)

En 2013, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 30 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont 17 % étaient liées à une lésion au bas du dos. En comparant les données de 2013 à celles de 2009, on constate que le pourcentage de demandes avec interruption de travail concernant le bas du dos continue de baisser d'année en année. En 2013, les demandes pour lésion à l'épaule ont diminué considérablement, alors que le pourcentage des demandes des fractures ont augmenté par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail.

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail, par année de lésion ou maladie



Répartition en pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail, par année de lésion ou maladie



En 2013, la distribution par sexe des dossiers à impact élevé était de 53 % pour les hommes et de 47 % pour les femmes. On observe une tendance semblable dans la distribution globale des demandes avec interruption de travail de l'annexe 2. Cette mesure diffère légèrement pour l'annexe 1, où le taux de lésions à impact élevé subies par les hommes en 2013 était d'un peu plus de 65 %. Cette année, les travailleurs de 50 à 54 ans ont été le principal groupe d'âge atteint par les lésions à impact élevé, à un taux de 18 %.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé

Annexe 2	Année de lésion ou maladie				
	2009	2010	2011	2012	2013
Sexe	Hommes 58,8 % Femmes 41,1 %	Hommes 55,5 % Femmes 44,5 %	Hommes 55,6 % Femmes 44,4 %	Hommes 55,4 % Femmes 44,6 %	Hommes 53,0 % Femmes 47,0 %
Principaux groupes d'âge	De 40 à 44 ans : 15,6 % De 45 à 49 ans : 19,0 % De 50 à 54 ans : 16,6 % De 55 à 59 ans : 11,5 %	De 35 à 39 ans : 12,4 % De 40 à 44 ans : 14,4 % De 45 à 49 ans : 18,1 % De 50 à 54 ans : 16,5 %	De 35 à 39 ans : 12,0 % De 40 à 44 ans : 14,6 % De 45 à 49 ans : 17,8 % De 50 à 54 ans : 17,5 %	De 35 à 39 ans : 12,2 % De 40 à 44 ans : 13,9 % De 45 à 49 ans : 17,8 % De 50 à 54 ans : 17,7 %	De 40 à 44 ans : 14,8 % De 45 à 49 ans : 16,0 % De 50 à 54 ans : 18,2 % De 55 à 59 ans : 12,6 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

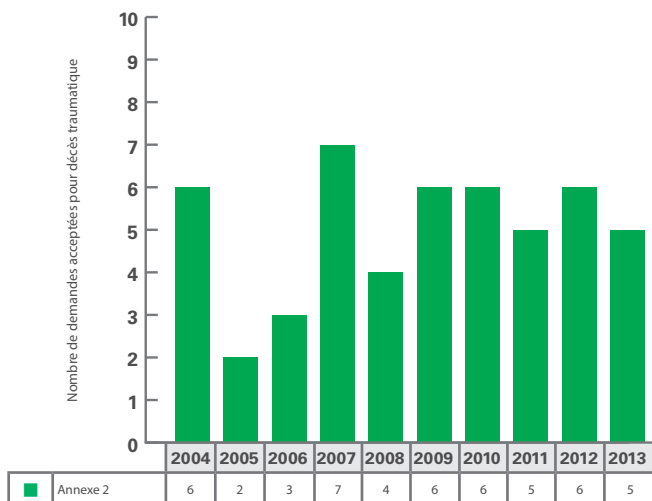
Décès – Annexe 2

Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes pour décès traumatiques acceptées sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2013, cinq travailleurs de l'annexe 2 sont décédés lors d'un accident mortel survenu au travail.

Au cours des dix dernières années, 84 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était de 50 à 54 ans. Les incidents de la route continuent d'être une importante cause de décès traumatique. Ils ont représenté plus de 40 % de ces décès au cours des dix dernières années.

Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès
Annexe 2



Pendant dix ans, de 2004 à 2013, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les événements et le sexe suivants.

- Groupes d'âge : 50-54 (20,0 %), 35-39 (16,0 %), 30-34 (14,0 %)
- Événements : Incidents de la route (42,0 %), autres incidents liés au transports (24,0 %)
- Sexe : Hommes (84,0 %)

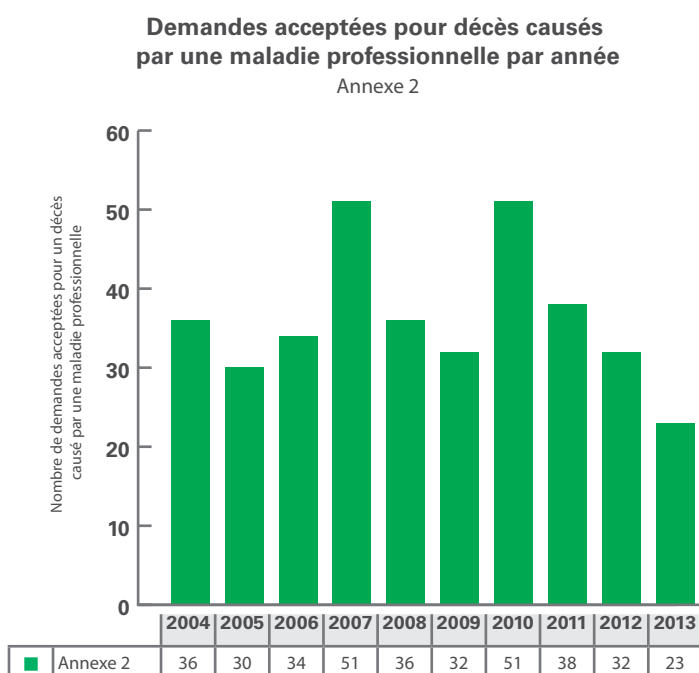
Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur les décès traumatiques, veuillez consulter l'annexe.

Décès – Annexe 2 (suite)

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'acceptation

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont liées à une maladie reliée au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. En 2013, 23 demandes pour un décès causé par une maladie professionnelle d'une personne travaillant pour un employeur de l'annexe 2 ont été acceptées.

Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez les hommes. Au cours de cette période, plus de 25 % des maladies professionnelles ont été causées par le mésothéliome.



Pendant dix ans, de 2004 à 2013, les taux de décès causés par des maladies professionnelles les plus élevés ont touché principalement les groupes d'âge, les événements et le sexe suivants :

- Maladies : mésothéliome (25,9 %), cancer du poumon (8,8 %), cancer de l'œsophage (6,3 %), autres lymphomes (6,3 %). Le pourcentage des autres lymphomes par rapport au total des maladies professionnelles a augmenté en passant de 3 % en 2012 à 17 % en 2013.
- Sexe : Hommes (97,2 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements d'indemnisation – Annexe 2

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

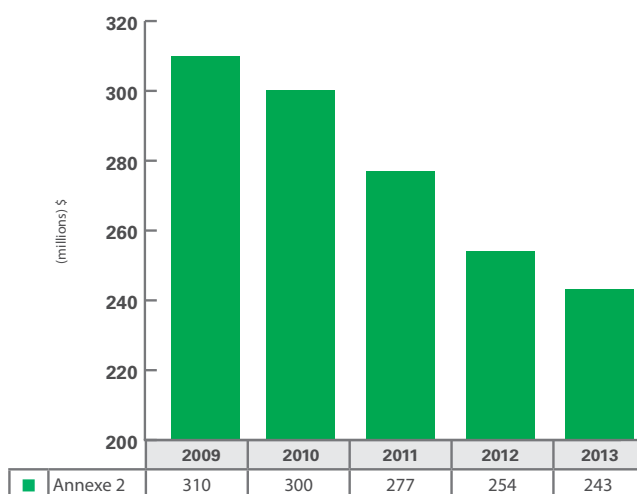
La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs blessés de l'annexe 2. La CSPAAAT recouvre les coûts de ces prestations auprès des employeurs de l'annexe 2. Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous.

La baisse continue du nombre de demandes enregistrées, les changements apportés à notre modèle de prestation de services, les soins de santé spécialisée fournis rapidement aux travailleurs blessés et les améliorations au programme de réintégration au travail ont donné lieu à une réduction annuelle du total des versements d'indemnisation depuis 2009.

Les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2013, ces trois catégories de prestations ont représenté 80 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais liés à la perte de revenu de retraite).

Total des versements d'indemnisation par année de paiement

Annexe 2



Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

Année de versement d'indemnisation

Annexe 2	Année de versement d'indemnisation									
	2009		2010		2011		2012		2013	
Catégorie de prestations	Versements d'indemnisation (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements d'indemnisation (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements d'indemnisation (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements d'indemnisation (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements d'indemnisation (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	64 \$	21 %	61 \$	20 %	58 \$	21 %	56 \$	22 %	54 \$	22 %
Prestations pour perte de gains	118 \$	38 %	110 \$	37 %	102 \$	37 %	88 \$	35 %	84 \$	35 %
Santé	66 \$	21 %	65 \$	22 %	60 \$	22 %	59 \$	23 %	57 \$	23 %
Fournisseurs externes	4 \$	1 %	5 \$	2 %	3 \$	1 %	2 \$	1 %	2 \$	1 %
Perte non financière	15 \$	5 %	16 \$	5 %	11 \$	4 %	7 \$	3 %	5 \$	2 %
Perte économique future	20 \$	6 %	20 \$	7 %	18 \$	6 %	18 \$	7 %	17 \$	7 %
Prestations de survivant	18 \$	6 %	21 \$	7 %	22 \$	8 %	20 \$	8 %	21 \$	9 %
Autres	5 \$	2 %	2 \$	1 %	3 \$	1 %	4 \$	1 %	3 \$	1 %
Total des versements d'indemnisation	310 \$	100 %	300 \$	100 %	277 \$	100 %	254 \$	100 %	243 \$	100 %

Avant 2011, les publications de la CSPAAAT présentaient cinq catégories de prestations. En 2011, ces catégories ont été reclassifiées en huit catégories. Les données des années précédentes ont donc été reclassifiées dans le présent rapport pour présenter les nouvelles catégories de prestations.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

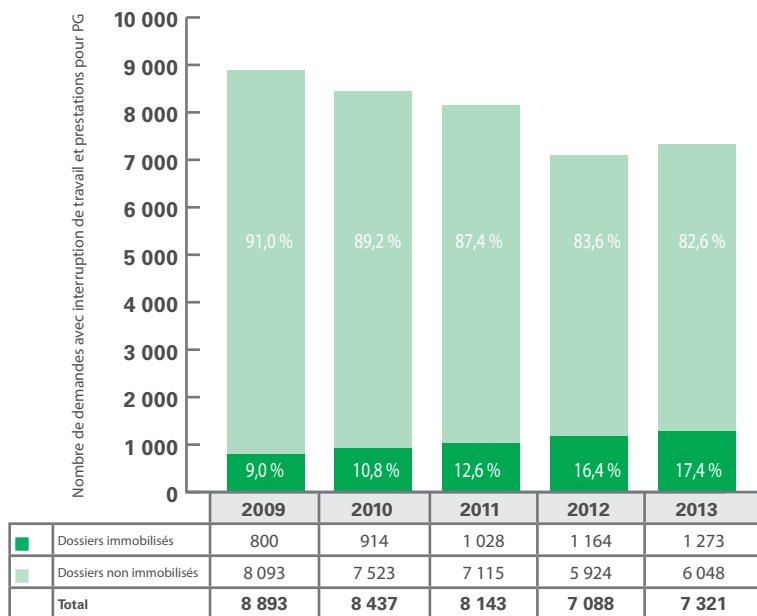
Versements d'indemnisation – Annexe 2 (suite)

Versement des prestations pour perte de gains

Tout comme pour l'annexe 1, les prestations pour perte de gains ont constamment été la principale catégorie de prestations administrées par la CSPAAAT au nom des employeurs de l'annexe 2. Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue à compter du 1^{er} janvier 1998. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées pour les travailleurs blessés de l'annexe 2 qui reçoivent des prestations pour PG a diminué depuis 2009. Cependant, nous avons constaté une légère augmentation (2 %) en 2013 comparativement à 2012.

Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisés a augmenté. Cependant, comme le nombre de nouvelles demandes enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.

Versement des prestations pour perte de gains, par année
Annexe 2



L'ensemble des demandes comprennent seulement l'application du projet de loi 99. Un dossier immobilisé se dit d'un dossier dont la lésion ou la maladie est survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui a fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, à quelques exceptions près.

Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations.

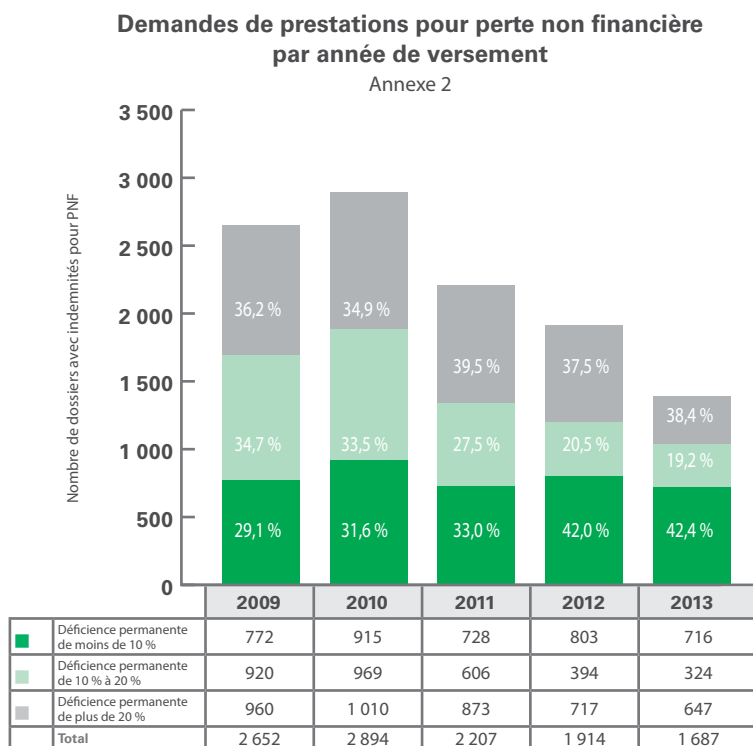
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements d'indemnisation – Annexe 2 (suite)

Versements d'indemnisation pour perte non financière

Les indemnités pour perte non financière (PNF) sont fondées sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de sa déficience permanente. Cette indemnité est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Depuis 2010, l'obtention de meilleurs résultats grâce aux soins de santé aux travailleurs blessés et la réduction du nombre de demandes ces dernières années ont mené à une réduction de 42 % du total annuel des demandes acceptées qui comportent présentement une indemnité pour PNF.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements – Annexe 2 (suite)

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades de l'annexe 2, ou versées en leur nom. En 2013, ces prestations représentaient 23 % des paiements totaux. Une diminution du nombre de demandes présentées aux termes du régime et la mise en œuvre des stratégies de soins de santé et de stupéfiants ont contribué à une baisse constante des paiements de soins de santé depuis 2009. La stratégie à l'égard des soins de santé comprend notamment des initiatives comme les programmes de soins, les cliniques spécialisées ainsi que les programmes spécialisés pour les lésions au bas du dos et à l'épaule qui favorisent l'accès rapide aux soins de santé et le retour au travail. La stratégie concernant les stupéfiants comprend une surveillance accrue du rôle des stupéfiants dans les objectifs visés du traitement, entre autres concernant l'amélioration des fonctions du travailleur et de sa qualité de vie ainsi que son retour à un travail viable et sécuritaire.

Versement des prestations de soins de santé selon la catégorie de services

Annexe 2	Année de versement			
	2012 (000)	Pourcentage du total de 2012	2013 (000)	Pourcentage du total de 2013
Prestations-médicaments	5 860 \$	10,0 %	5 272 \$	9,3 %
Programmes et services cliniques spécialisés	13 160 \$	22,5 %	14 188 \$	24,9 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	4 749 \$	8,1 %	4 450 \$	7,8 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	7 091 \$	12,1 %	5 835 \$	10,3 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	5 072 \$	8,7 %	4 830 \$	8,5 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	3 957 \$	6,8 %	4 251 \$	7,5 %
Appareils et services auditifs	3 899 \$	6,7 %	4 649 \$	8,2 %
Déplacements et hébergements	3 579 \$	6,1 %	3 362 \$	5,9 %
Rapports et information	3 892 \$	6,7 %	4 054 \$	7,1 %
Appareils médicaux	2 316 \$	4,0 %	2 057 \$	3,6 %
Autres	4 913 \$	8,4 %	3 919 \$	6,9 %
Total	59 \$ (M\$)	100,0 %	57 \$ (M\$)	100,0 %

Paievements versés au fournisseur externe

Depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué, et les paiements qui leur ont été versés depuis les deux dernières années ont graduellement été éliminés. La catégorie de la formation et de l'éducation continue d'être la plus importante, représentant environ 48 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2013. De plus, dans le cadre du pourcentage des paiements totaux versés aux fournisseurs externes, les évaluations ont augmenté de 6 % par rapport à 2012.

Paievements versés aux fournisseurs externes selon la catégorie de services

Annexe 2	Année de versement			
	2012 (000)	Pourcentage du total de 2012	2013 (000)	Pourcentage du total de 2013
Évaluations	350 \$	18,2 %	459 \$	24,1 %
Éducation et formation	803 \$	41,7 %	915 \$	48,0 %
Placement et maintien en fonction	178 \$	9,2 %	129 \$	6,8 %
Liés aux fournisseurs	-11 \$	-0,6 %	\$	0,0 %
Fournitures et équipement	127 \$	6,6 %	112 \$	5,9 %
Liés aux déplacements	351 \$	18,2 %	229 \$	12,0 %
Autres	128 \$	6,7 %	61 \$	3,2 %
Total	2 (M\$)	100,0 %	2 (M\$)	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.



PLEINS FEUX SUR 100 ANS DE SERVICE AUX ONTARIENS

LE RAPPORT ANNUEL DE 1915 de la Ontario Workmen's Compensation Board décrit ainsi la première année du régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario :

Les avantages du nouveau régime juridique, pour les ouvriers et les employeurs, sont reconnus et appréciés. Les demandes de prestations sont traitées rapidement et à faible coût. Les employeurs sont protégés contre les dépenses et les ennuis liés aux litiges. La complexité et les épreuves des anciennes doctrines fondées sur la négligence, le principe de la communauté d'emploi et le risque accepté qui étaient imposées aux ouvriers et à leur famille sont éliminées.

Le 28 avril 1914, l'adoption de la loi sur l'indemnisation des travailleurs de l'Ontario a permis d'éliminer les tribunaux du processus d'indemnisation. Les travailleurs ont renoncé au droit de poursuivre leurs employeurs en échange d'une indemnisation équitable et rapide, et les employeurs ont accepté de financer la caisse d'assurance. En 2014, la majorité des travailleurs et des employeurs de l'Ontario bénéficient toujours du même régime

collectif sans égard à la responsabilité administré au niveau provincial.

En octobre 1914, le premier bureau de la Commission a ouvert ses portes, et les 45 membres de son personnel ont entrepris les préparatifs en vue du 1^{er} janvier 1915, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Pendant 100 ans, les travailleuses et travailleurs blessés ont été indemnisés de façon rapide et équitable. En observant la première année d'activité du régime, on remarque que les lieux de travail de l'Ontario ont changé, tout comme la CSPAAT, pour s'adapter aux besoins changeants de sa clientèle. Grâce aux nouvelles technologies et aux méthodes de gestion modernes, 92 % des décisions sont maintenant rendues en moins de deux semaines. Les travailleurs ont donc un accès plus rapide aux soins de santé et retournent au travail plus rapidement que jamais au cours des cent années d'histoire de la CSPAAT.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

1915 C. 2013

LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE
L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

EMPLOYEURS PROTÉGÉS

16 002

287 797

DEMANDES AVEC INTERRUPTION
DE TRAVAIL ACCEPTÉES

9 829

54 430

GAINS MOYENS INDEMNISÉS

55 %

85 %

TAUX DE LÉSION AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL

4,32

1,08

POURCENTAGE DES DEMANDES AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES DES FEMMES

2 %



41 %



COUPURES ET LACÉRATIONS

28 %

PRINCIPAL TYPE DE LÉSION

42 %

ENTORSES ET FOULURES

FONDERIES, MOULAGE

PRINCIPAL SECTEUR D'INDUSTRIE

SERVICES

ANNEXES 1 ET 2

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAT 2013 | ANNEXE 2

Termes	Définitions
Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; ou • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAAT.
Demande pour un décès causé par une maladie professionnelle acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie liée au travail.
Demande pour décès traumatique acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'un événement traumatique relié au travail.
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie soit survenue.
Perte de gains moyenne (PG) par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation
Année de versement d'indemnisation	L'année où les prestations ont été versées aux travailleurs blessés ou en leur nom.
Prestations	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données contenues dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
Certificat de décharge en ligne (%)	Outil permettant de produire et de gérer en ligne les certificats de décharge.
Prime en ligne (%)	Outil permettant de soumettre et de déclarer en ligne les données relatives aux primes.
Inscription en ligne (%)	Outil permettant à l'employeur de soumettre l'information lui permettant de procéder à son inscription en ligne.
Utilisation des services en ligne	Utilisateurs inscrits actifs de nos services en ligne
Décisions relatives à l'admissibilité rendues dans les deux semaines	Pourcentage des demandes pour lesquelles la décision d'admissibilité a été rendue dans le délai fixé de dix jours ouvrables à compter de la date d'inscription. Exclut les demandes de prestations pour maladies professionnelles, lésions graves et décès, de même que les demandes retirées, abandonnées et rouvertes.
Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivant : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT; • qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.
Année de l'admissibilité	L'année au cours de laquelle une décision a été rendue concernant un dossier.
Paievements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidive.
Paieement de l'indemnité pour perte économique future	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 ^{er} janvier 1990 et avant le 1 ^{er} janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.
Prestations de soins de santé	Paieements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Termes	Définitions
Dossiers à impact élevé	La CSPAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos, à une épaule ou à des fractures.
Maladies professionnelles	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche d'information sur les maladies professionnelles, sous l'onglet « Travailleurs » dans le site Web de la CSPAAT.
Secteur d'industrie	La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.
Année de lésion ou maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Événement ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 ^{er} janvier 1998 en vertu du projet de loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, avec quelques exceptions.
Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 ^{er} janvier 1998.
Taux de lésion avec interruption de travail	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Taux de lésion sans interruption de travail	Le nombre de demandes sans interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de lésion précisée.
Indemnités pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Autres prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, maladie ou décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Le spécialiste de la transition professionnelle agit en tant que facilitateur objectif qui intervient dans un dossier à la demande d'un gestionnaire de cas ou des parties du lieu de travail. Lorsque le gestionnaire de cas ne parvient pas à contourner ou à éliminer les obstacles au RT, le SRT rencontre les parties visées sur le lieu de travail et dirige le processus de RT en l'orientant vers le retour au travail rapide et sécuritaire.

Termes	Définitions
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.
Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Statistique Canada – Enquête sur la population active	Statistique Canada Tableau 282-0008 – Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.
Programme de réintégration au travail (RT)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace l'ancien programme de réintégration au marché du travail à l'externe. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail ont déjà été fournis.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournir des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour l'employé blessé.
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Pension du travailleur, versements d'indemnisation	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 ^{er} janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Emplois de l'annexe 1 protégés par la CSPAAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Employés de l'annexe 2 protégés par la CSPAAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe – Annexe 2

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexes 1 et 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 2	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le comté
Algoma	352	121	106,5	Annexe 2	25,6 %
Brant	561	98	112,0	Services	20,6 %
Bruce	189	38	79,1	Santé	18,9 %
Chatham-Kent	480	42	126,6	Santé	17,2 %
Cochrane	287	55	104,8	Services	19,3 %
Dufferin	141	9	57,2	Services	39,3 %
Durham	1 492	390	68,4	Services	27,3 %
Elgin	240	29	76,0	Santé	17,5 %
Essex	1 956	296	146,7	Services	20,7 %
Frontenac	456	147	92,2	Services	26,4 %
Grand Sudbury	534	136	97,9	Annexe 2, Services	20,3 %
Grey	229	73	77,3	Annexe 2	24,2 %
Haldimand-Norfolk	230	64	64,1	Annexe 2	21,8 %
Haliburton	48	9	98,9	Santé	17,5 %
Halton	1 912	343	93,9	Services	28,9 %
Hamilton	1 840	748	119,4	Annexe 2	28,9 %
Hastings	486	91	106,4	Services	23,1 %
Huron	162	12	65,5	Construction	16,1 %
Kawartha Lakes	149	88	81,8	Annexe 2	37,1 %
Kenora	248	42	136,7	Services	28,3 %
Lambton	235	63	59,9	Annexe 2	21,1 %
Lanark	159	27	65,6	Services	33,9 %
Leeds et Grenville	246	65	73,1	Annexe 2, Services	20,9 %
Lennox et Addington	83	49	78,6	Annexe 2	37,1 %
Manitoulin	41	4	99,0	Santé	26,7 %

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 2	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le comté
Middlesex	1 300	498	92,8	Annexe 2	27,7 %
Muskoka	222	34	113,3	Services	21,1 %
Niagara	1 720	325	112,5	Services	29,2 %
Nipissing	286	65	103,2	Santé	22,5 %
Northumberland	189	63	75,5	Annexe 2	25,0 %
Ottawa	2 630	1 504	97,1	Annexe 2	36,4 %
Oxford	496	38	110,4	Automobile	21,9 %
Parry Sound	105	19	82,8	Santé	19,4 %
Peel	4 590	1 375	103,4	Services	25,7 %
Perth	256	26	78,0	Services	18,1 %
Peterborough	439	108	100,5	Services	28,9 %
Prescott et Russell	292	66	89,3	Services	27,1 %
Prince Edward	60	4	68,5	Services	42,2 %
Rainy River	69	9	100,0	Services	17,9 %
Renfrew	311	100	96,5	Santé, Annexe 2	24,3 %
Simcoe	1 313	267	83,1	Services	24,8 %
Stormont, Dundas et Glengarry	365	55	92,9	Services	22,9 %
Sudbury	57	9	82,3	Services	18,2 %
Thunder Bay	659	198	142,9	Santé	25,4 %
Timiskaming	110	7	94,6	Services	25,6 %
Toronto	7 065	3 890	97,1	Annexe 2	35,5 %
Waterloo	1 790	329	88,4	Services	24,1 %
Wellington	839	133	97,2	Fabrication	19,0 %
York	3 045	627	78,2	Services	27,5 %
Total	40 964	12 788			

Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensés : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2012 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAA 2013 | ANNEXE 2 | Annexe

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Autres remarques : Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	51	85	56	92	70	73	64	76	62	63	53	56	45	54	50	43	38	45	52	40
20-24	278	290	304	303	279	297	247	287	237	277	185	258	178	214	181	209	158	219	187	161
25-29	565	609	614	599	592	572	635	633	586	599	499	530	500	498	462	490	410	532	412	450
30-34	649	914	751	933	682	887	730	928	758	901	664	808	618	779	627	764	578	697	615	675
35-39	906	1 304	917	1 186	865	1 178	903	1 153	886	1 166	812	989	846	966	781	888	751	911	796	808
40-44	1 137	1 510	1 239	1 581	1 272	1 526	1 232	1 569	1 228	1 423	1 057	1 180	991	1 022	892	1 003	858	921	892	974
45-49	1 133	1 437	1 260	1 522	1 274	1 555	1 323	1 621	1 415	1 512	1 366	1 429	1 326	1 223	1 104	1 214	1 086	1 114	1 066	1 041
50-54	997	1 179	1 076	1 304	1 172	1 210	1 188	1 334	1 259	1 346	1 144	1 227	1 171	1 106	1 126	1 077	1 193	1 030	1 232	1 055
55-59	643	686	748	755	827	812	810	838	839	830	793	780	849	741	761	710	751	670	813	686
60-64	198	249	259	287	262	299	341	330	384	375	375	364	424	333	389	334	391	289	391	336
65+	20	20	31	31	37	36	36	58	55	65	76	90	67	83	92	94	88	88	117	115
Total partiel	6 577	8 283	7 255	8 593	7 332	8 445	7 509	8 827	7 709	8 557	7 024	7 711	7 015	7 019	6 465	6 826	6 302	6 516	6 573	6 341
Inconnu		5		2		1		3		2		4		6		10		5		8
Total		14 865		15 850		15 778		16 339		16 268		14 739		14 040		13 301		12 823		12 922

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Annexe 2 – Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Autres remarques : Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	148	191	174	211	162	188	162	152	148	164	125	152	125	113	123	94	136	82	126	99
20-24	532	533	509	583	506	540	470	505	497	474	397	450	378	392	346	357	329	353	372	321
25-29	790	927	815	974	858	926	745	864	808	832	707	877	608	800	598	621	539	709	595	632
30-34	840	1 106	899	1 149	776	1 169	816	1 070	817	1 015	783	982	721	886	714	827	702	816	721	928
35-39	974	1 311	992	1 349	906	1 294	910	1 165	894	1 174	832	1 068	843	1 004	822	911	736	871	851	983
40-44	1 318	1 707	1 315	1 640	1 331	1 528	1 239	1 406	1 197	1 258	1 075	1 161	972	944	979	986	921	950	958	1 056
45-49	1 275	1 552	1 361	1 602	1 315	1 526	1 362	1 376	1 388	1 372	1 335	1 288	1 197	1 216	1 218	1 100	1 197	1 110	1 175	1 104
50-54	1 148	1 165	1 180	1 303	1 215	1 256	1 244	1 249	1 268	1 241	1 310	1 194	1 246	1 037	1 235	1 044	1 211	1 049	1 256	1 078
55-59	684	681	756	829	808	778	805	804	843	771	856	720	823	716	833	736	775	677	901	773
60-64	206	269	230	309	275	296	310	348	311	426	348	378	347	342	360	346	367	390	402	377
65+	18	92	38	120	36	116	35	173	50	218	69	179	74	207	79	192	99	222	120	256
Total partiel	7 933	9 534	8 269	10 069	8 188	9 617	8 098	9 112	8 221	8 945	7 837	8 449	7 334	7 657	7 307	7 214	7 012	7 229	7 477	7 607
Inconnu		20		17		11		10		16		217		201		200		130		124
Total		17 487		18 355		17 816		17 220		17 182		16 503		15 192		14 721		14 371		15 208

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel intermédiaire de la vente et des services																				
Personnel de soutien familial et de garderie	507	3,4 %	645	4,1 %	612	3,9 %	655	4,0 %	622	3,8 %	702	4,8 %	811	5,8 %	845	6,4 %	899	7,0 %	964	7,5 %
Autre personnel des services de protection	486	3,3 %	530	3,3 %	481	3,0 %	468	2,9 %	556	3,4 %	434	2,9 %	394	2,8 %	470	3,5 %	424	3,3 %	481	3,7 %
Personnel de l'hébergement et des voyages	277	1,9 %	229	1,4 %	289	1,8 %	319	2,0 %	338	2,1 %	280	1,9 %	255	1,8 %	241	1,8 %	216	1,7 %	201	1,6 %
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	81	0,5 %	93	0,6 %	84	0,5 %	54	0,3 %	48	0,3 %	30	0,2 %	36	0,3 %	31	0,2 %	34	0,3 %	23	0,2 %
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	62	0,4 %	55	0,3 %	53	0,3 %	53	0,3 %	87	0,5 %	54	0,4 %	33	0,2 %	41	0,3 %	44	0,3 %	22	0,2 %
Personnel des services des aliments et boissons	36	0,2 %	44	0,3 %	35	0,2 %	19	0,1 %	39	0,2 %	21	0,1 %	19	0,1 %	25	0,2 %	30	0,2 %	18	0,1 %
Autre personnel de services personnalisés	6	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %
Représentants/représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	1 458	9,8 %	1 607	10,1 %	1 569	9,9 %	1 578	9,7 %	1 705	10,5 %	1 529	10,4 %	1 559	11,1 %	1 665	12,5 %	1 662	13,0 %	1 718	13,3 %
Personnel de bureau																				
Commis des services postaux et de messageries	1 133	7,6 %	1 391	8,8 %	1 379	8,7 %	1 559	9,5 %	1 525	9,4 %	1 344	9,1 %	1 071	7,6 %	862	6,5 %	894	7,0 %	989	7,7 %
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	297	2,0 %	267	1,7 %	304	1,9 %	353	2,2 %	337	2,1 %	354	2,4 %	312	2,2 %	317	2,4 %	209	1,6 %	208	1,6 %
Commis au travail général de bureau	269	1,8 %	253	1,6 %	236	1,5 %	265	1,6 %	258	1,6 %	239	1,6 %	197	1,4 %	195	1,5 %	150	1,2 %	174	1,3 %
Commis à l'expédition et à la distribution	109	0,7 %	147	0,9 %	120	0,8 %	150	0,9 %	119	0,7 %	83	0,6 %	86	0,6 %	90	0,7 %	74	0,6 %	76	0,6 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Commis de bureau et de soutien administratif	82	0,6 %	82	0,5 %	74	0,5 %	82	0,5 %	87	0,5 %	66	0,4 %	67	0,5 %	75	0,6 %	46	0,4 %	67	0,5 %
Commis des finances et de l'assurance	53	0,4 %	72	0,5 %	77	0,5 %	92	0,6 %	99	0,6 %	75	0,5 %	75	0,5 %	52	0,4 %	53	0,4 %	62	0,5 %
Commis en bureautique et en éditique	37	0,2 %	32	0,2 %	33	0,2 %	22	0,1 %	28	0,2 %	24	0,2 %	20	0,1 %	20	0,2 %	15	0,1 %	10	0,1 %
Total partiel	1 980	13,3 %	2 244	14,2 %	2 223	14,1 %	2 523	15,4 %	2 453	15,1 %	2 185	14,8 %	1 828	13,0 %	1 611	12,1 %	1 441	11,2 %	1 586	12,3 %
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																				
Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	1 058	7,1 %	1 253	7,9 %	1 096	6,9 %	1 216	7,4 %	1 253	7,7 %	1 184	8,0 %	1 117	8,0 %	1 169	8,8 %	1 199	9,4 %	1 343	10,4 %
Professionnels en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	78	0,5 %	84	0,5 %	100	0,6 %	98	0,6 %	87	0,5 %	120	0,8 %	120	0,9 %	103	0,8 %	131	1,0 %	107	0,8 %
Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils	85	0,6 %	96	0,6 %	112	0,7 %	79	0,5 %	121	0,7 %	105	0,7 %	100	0,7 %	78	0,6 %	75	0,6 %	76	0,6 %
Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	102	0,7 %	146	0,9 %	131	0,8 %	120	0,7 %	115	0,7 %	118	0,8 %	63	0,4 %	16	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle	45	0,3 %	35	0,2 %	36	0,2 %	34	0,2 %	36	0,2 %	27	0,2 %	39	0,3 %	24	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	3	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	13	0,1 %
Total partiel	1 371	9,2 %	1 618	10,2 %	1 483	9,4 %	1 553	9,5 %	1 621	10,0 %	1 565	10,6 %	1 451	10,3 %	1 395	10,5 %	1 449	11,3 %	1 586	12,3 %
Personnel spécialisé de la vente et des services																				
Policiers/policières et pompiers/pompières	1 598	10,8 %	1 673	10,6 %	1 609	10,2 %	1 677	10,3 %	1 520	9,3 %	1 407	9,5 %	1 398	10,0 %	1 328	10,0 %	1 360	10,6 %	1 317	10,2 %
Personnel de supervision des ventes et des services	129	0,9 %	156	1,0 %	150	1,0 %	146	0,9 %	146	0,9 %	122	0,8 %	103	0,7 %	87	0,7 %	89	0,7 %	135	1,0 %
Chefs et cuisiniers/cuisinières	109	0,7 %	95	0,6 %	86	0,5 %	88	0,5 %	85	0,5 %	74	0,5 %	76	0,5 %	54	0,4 %	69	0,5 %	59	0,5 %
Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros	1	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/boulangères-pâtisseries	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAA – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	4	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %		0,0 %
Personnel technique des services personnels	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	1 844	12,4 %	1 933	12,2 %	1 851	11,7 %	1 917	11,7 %	1 757	10,8 %	1 606	10,9 %	1 581	11,3 %	1 476	11,1 %	1 522	11,9 %	1 513	11,7 %
Transport, machinerie, installation et réparation - Personnel intermédiaire																				
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	689	4,6 %	768	4,8 %	856	5,4 %	884	5,4 %	888	5,5 %	858	5,8 %	806	5,7 %	799	6,0 %	777	6,1 %	765	5,9 %
Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	532	3,6 %	511	3,2 %	569	3,6 %	696	4,3 %	633	3,9 %	529	3,6 %	481	3,4 %	495	3,7 %	482	3,8 %	389	3,0 %
Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	225	1,5 %	225	1,4 %	249	1,6 %	242	1,5 %	219	1,3 %	211	1,4 %	186	1,3 %	161	1,2 %	134	1,0 %	115	0,9 %
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	68	0,5 %	73	0,5 %	87	0,6 %	70	0,4 %	81	0,5 %	69	0,5 %	73	0,5 %	80	0,6 %	63	0,5 %	64	0,5 %
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	144	1,0 %	136	0,9 %	121	0,8 %	103	0,6 %	123	0,8 %	102	0,7 %	83	0,6 %	72	0,5 %	58	0,5 %	49	0,4 %
Total partiel	1 658	11,2 %	1 713	10,8 %	1 882	11,9 %	1 995	12,2 %	1 944	11,9 %	1 769	12,0 %	1 629	11,6 %	1 607	12,1 %	1 514	11,8 %	1 382	10,7 %
Personnel élémentaire de la vente et des services																				
Nettoyeurs/Nettoyeuses	1 415	9,5 %	1 474	9,3 %	1 470	9,3 %	1 408	8,6 %	1 355	8,3 %	1 225	8,3 %	1 117	8,0 %	1 090	8,2 %	1 008	7,9 %	956	7,4 %
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	122	0,8 %	150	0,9 %	142	0,9 %	122	0,7 %	101	0,6 %	128	0,9 %	104	0,7 %	90	0,7 %	66	0,5 %	68	0,5 %
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions	54	0,4 %	68	0,4 %	53	0,3 %	72	0,4 %	80	0,5 %	57	0,4 %	54	0,4 %	54	0,4 %	46	0,4 %	54	0,4 %
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	86	0,6 %	81	0,5 %	71	0,4 %	98	0,6 %	71	0,4 %	86	0,6 %	61	0,4 %	68	0,5 %	57	0,4 %	53	0,4 %
Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	40	0,3 %	50	0,3 %	46	0,3 %	57	0,3 %	37	0,2 %	58	0,4 %	37	0,3 %	28	0,2 %	26	0,2 %	25	0,2 %
Autre personnel élémentaire des services personnels	31	0,2 %	26	0,2 %	38	0,2 %	44	0,3 %	35	0,2 %	33	0,2 %	32	0,2 %	40	0,3 %	22	0,2 %	25	0,2 %
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	15	0,1 %	18	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	22	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %	12	0,1 %
Caissiers/caissières	101	0,7 %	112	0,7 %	96	0,6 %	38	0,2 %	21	0,1 %	14	0,1 %	16	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %
Total partiel	1 864	12,5 %	1 979	12,5 %	1 934	12,3 %	1 852	11,3 %	1 717	10,6 %	1 623	11,0 %	1 437	10,2 %	1 396	10,5 %	1 241	9,7 %	1 198	9,3 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel technique et personnel spécialisé du secteur de la santé																				
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	771	5,2 %	830	5,2 %	846	5,4 %	912	5,6 %	910	5,6 %	776	5,3 %	771	5,5 %	768	5,8 %	808	6,3 %	812	6,3 %
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	12	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	3	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %
Personnel technique en soins dentaires	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %
Total partiel	787	5,3 %	844	5,3 %	857	5,4 %	922	5,6 %	927	5,7 %	790	5,4 %	777	5,5 %	778	5,8 %	814	6,3 %	819	6,3 %
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																				
Mécaniciens/mécaniciennes d'automobiles	174	1,2 %	165	1,0 %	175	1,1 %	187	1,1 %	172	1,1 %	164	1,1 %	162	1,2 %	148	1,1 %	120	0,9 %	158	1,2 %
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	150	1,0 %	135	0,9 %	151	1,0 %	156	1,0 %	209	1,3 %	146	1,0 %	150	1,1 %	143	1,1 %	136	1,1 %	147	1,1 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	191	1,3 %	203	1,3 %	168	1,1 %	163	1,0 %	171	1,1 %	148	1,0 %	129	0,9 %	145	1,1 %	122	1,0 %	83	0,6 %
Personnel des opérations du transport ferroviaire	72	0,5 %	80	0,5 %	86	0,5 %	67	0,4 %	64	0,4 %	54	0,4 %	55	0,4 %	48	0,4 %	43	0,3 %	42	0,3 %
Entrepreneurs/entrepreneuses et contremaîtres/contremaîtresses, métiers et domaines apparentés	52	0,3 %	43	0,3 %	27	0,2 %	45	0,3 %	46	0,3 %	43	0,3 %	25	0,2 %	29	0,2 %	24	0,2 %	30	0,2 %
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	38	0,3 %	35	0,2 %	28	0,2 %	39	0,2 %	37	0,2 %	39	0,3 %	28	0,2 %	31	0,2 %	28	0,2 %	27	0,2 %
Charpentiers/charpentières et ébénistes	40	0,3 %	46	0,3 %	51	0,3 %	54	0,3 %	55	0,3 %	49	0,3 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %
Autres métiers de la construction	23	0,2 %	19	0,1 %	24	0,2 %	13	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	7	0,1 %	17	0,1 %	19	0,1 %
Métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal	35	0,2 %	29	0,2 %	42	0,3 %	26	0,2 %	24	0,1 %	25	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	18	0,1 %
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	11	0,1 %	10	0,1 %	8	0,1 %	8	0,0 %	16	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électrique	15	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	19	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	18	0,1 %	20	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	16	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Autres mécaniciens/ mécaniciennes	12	0,1 %	10	0,1 %	4	0,0 %	9	0,1 %	8	0,0 %	18	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %
Machinistes et personnel assimilé	11	0,1 %	16	0,1 %	12	0,1 %	15	0,1 %	9	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	9	0,1 %	7	0,0 %	10	0,1 %	3	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %
Tapissiers-garnisseurs/ tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/ cordonnières, bijoutiers/ bijoutières et personnel assimilé	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Grutiers/grutières, foreurs/ foreuses et dynamiteurs/ dynamiteuses	3	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	855	5,8 %	840	5,3 %	823	5,2 %	819	5,0 %	865	5,3 %	765	5,2 %	682	4,9 %	675	5,1 %	609	4,7 %	597	4,6 %
Personnel de soutien des services de santé	404	2,7 %	423	2,7 %	475	3,0 %	514	3,1 %	549	3,4 %	499	3,4 %	645	4,6 %	372	2,8 %	441	3,4 %	389	3,0 %
Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau																				
Personnel administratif et de réglementation	194	1,3 %	200	1,3 %	222	1,4 %	217	1,3 %	246	1,5 %	225	1,5 %	191	1,4 %	208	1,6 %	193	1,5 %	236	1,8 %
Personnel en secrétariat	94	0,6 %	108	0,7 %	81	0,5 %	76	0,5 %	97	0,6 %	88	0,6 %	50	0,4 %	78	0,6 %	73	0,6 %	66	0,5 %
Personnel de supervision du travail de bureau	33	0,2 %	28	0,2 %	28	0,2 %	42	0,3 %	42	0,3 %	30	0,2 %	23	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	32	0,2 %
Personnel d'administration des finances et des assurances	17	0,1 %	11	0,1 %	17	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	22	0,1 %	12	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	4	0,0 %
Total partiel	338	2,3 %	347	2,2 %	348	2,2 %	350	2,1 %	396	2,4 %	365	2,5 %	276	2,0 %	332	2,5 %	300	2,3 %	338	2,6 %
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	353	2,4 %	395	2,5 %	428	2,7 %	432	2,6 %	369	2,3 %	289	2,0 %	384	2,7 %	310	2,3 %	316	2,5 %	336	2,6 %
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																				
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	342	2,3 %	325	2,1 %	318	2,0 %	374	2,3 %	320	2,0 %	302	2,0 %	259	1,8 %	226	1,7 %	163	1,3 %	182	1,4 %
Aides de soutien des métiers et manœuvres	83	0,6 %	77	0,5 %	82	0,5 %	97	0,6 %	62	0,4 %	59	0,4 %	46	0,3 %	51	0,4 %	32	0,2 %	33	0,3 %
Total partiel	425	2,9 %	402	2,5 %	400	2,5 %	471	2,9 %	382	2,3 %	361	2,4 %	305	2,2 %	277	2,1 %	195	1,5 %	215	1,7 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																				
Personnel technique des sciences de la vie	83	0,6 %	80	0,5 %	88	0,6 %	64	0,4 %	92	0,6 %	85	0,6 %	82	0,6 %	77	0,6 %	62	0,5 %	82	0,6 %
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	46	0,3 %	59	0,4 %	57	0,4 %	72	0,4 %	64	0,4 %	57	0,4 %	62	0,4 %	57	0,4 %	45	0,4 %	41	0,3 %
Personnel technique en génie électronique et électrique	37	0,2 %	36	0,2 %	40	0,3 %	29	0,2 %	32	0,2 %	25	0,2 %	22	0,2 %	27	0,2 %	23	0,2 %	28	0,2 %
Officiers et contrôleurs des services de transport	21	0,1 %	22	0,1 %	12	0,1 %	14	0,1 %	25	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	16	0,1 %
Personnel technique des sciences physiques	6	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	10	0,1 %	6	0,0 %	13	0,1 %
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	20	0,1 %	18	0,1 %	16	0,1 %	25	0,2 %	12	0,1 %	16	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	8	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	12	0,1 %	10	0,1 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %
Total partiel	221	1,5 %	231	1,5 %	227	1,4 %	222	1,4 %	242	1,5 %	223	1,5 %	220	1,6 %	223	1,7 %	176	1,4 %	198	1,5 %
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																				
Directeurs/directrices de la santé, de l'enseignement et des services communautaires et sociaux	48	0,3 %	63	0,4 %	72	0,5 %	70	0,4 %	80	0,5 %	52	0,4 %	69	0,5 %	80	0,6 %	65	0,5 %	84	0,7 %
Directeurs/directrices de services administratifs	22	0,1 %	19	0,1 %	11	0,1 %	19	0,1 %	26	0,2 %	16	0,1 %	21	0,1 %	24	0,2 %	20	0,2 %	22	0,2 %
Directeurs/directrices des services de protection	11	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %	16	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %	10	0,1 %	22	0,2 %	14	0,1 %
Directeurs/directrices de la fonction publique	23	0,2 %	24	0,2 %	17	0,1 %	19	0,1 %	19	0,1 %	20	0,1 %	28	0,2 %	26	0,2 %	13	0,1 %	13	0,1 %
Directeurs/directrices – commerce de détail	39	0,3 %	35	0,2 %	30	0,2 %	36	0,2 %	44	0,3 %	36	0,2 %	25	0,2 %	24	0,2 %	16	0,1 %	11	0,1 %
Directeurs/directrices de la construction et du transport	9	0,1 %	6	0,0 %	13	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %
Directeurs/directrices de la restauration et des services d'hébergement	3	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	11	0,1 %	3	0,0 %	3	0,0 %	9	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices des arts, de la culture, des sports et des loisirs	2	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %	7	0,1 %
Directeurs/directrices des ventes, du marketing et de la publicité	4	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices d'autres services	2	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %
Directeurs/directrices de la fabrication et des services d'utilité publique	4	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %
Directeurs/directrices des services financiers et des services aux entreprises	6	0,0 %	3	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %
Directeurs/directrices des services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	1	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Directeurs/directrices de la production primaire (sauf l'agriculture)	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Directeurs/directrices des services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	4	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %
Total partiel	196	1,3 %	200	1,3 %	194	1,2 %	213	1,3 %	234	1,4 %	182	1,2 %	212	1,5 %	209	1,6 %	178	1,4 %	196	1,5 %
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																				
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	54	0,4 %	73	0,5 %	75	0,5 %	66	0,4 %	78	0,5 %	65	0,4 %	79	0,6 %	96	0,7 %	109	0,9 %	87	0,7 %
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	26	0,2 %	34	0,2 %	33	0,2 %	42	0,3 %	31	0,2 %	35	0,2 %	34	0,2 %	23	0,2 %	20	0,2 %	25	0,2 %
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	15	0,1 %	20	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	8	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %
Concepteurs artistiques et artisans	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Annonceurs et autres artistes de spectacle		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %
Total partiel	98	0,7 %	131	0,8 %	128	0,8 %	120	0,7 %	126	0,8 %	117	0,8 %	123	0,9 %	130	1,0 %	146	1,1 %	121	0,9 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2		Année de lésion ou maladie																			
		2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession		Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel professionnel de la santé																					
Professionnels/professionnelles en sciences infirmières		152	1,0 %	147	0,9 %	182	1,2 %	133	0,8 %	157	1,0 %	147	1,0 %	146	1,0 %	90	0,7 %	99	0,8 %	68	0,5 %
Professionnels/professionnelles en thérapie et en évaluation		12	0,1 %	19	0,1 %	25	0,2 %	14	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %	7	0,1 %	7	0,1 %
Pharmaciens/pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes		1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %
Médecins, dentistes et vétérinaires		8	0,1 %	3	0,0 %	11	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %		0,0 %	10	0,1 %	5	0,0 %	7	0,1 %	4	0,0 %
Total partiel		173	1,2 %	171	1,1 %	220	1,4 %	154	0,9 %	178	1,1 %	160	1,1 %	169	1,2 %	110	0,8 %	119	0,9 %	84	0,7 %
Personnel élémentaire de la production primaire		76	0,5 %	94	0,6 %	81	0,5 %	73	0,4 %	83	0,5 %	64	0,4 %	55	0,4 %	69	0,5 %	85	0,7 %	83	0,6 %
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance																					
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises		24	0,2 %	38	0,2 %	38	0,2 %	35	0,2 %	37	0,2 %	36	0,2 %	30	0,2 %	32	0,2 %	23	0,2 %	38	0,3 %
Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité		38	0,3 %	35	0,2 %	50	0,3 %	40	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %	38	0,3 %	47	0,4 %	33	0,3 %	36	0,3 %
Total partiel		62	0,4 %	73	0,5 %	88	0,6 %	75	0,5 %	78	0,5 %	63	0,4 %	68	0,5 %	79	0,6 %	56	0,4 %	74	0,6 %
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																					
Mathématiciens/mathématiciennes, statisticiens/statisticiennes et actuaires		42	0,3 %	53	0,3 %	65	0,4 %	56	0,3 %	62	0,4 %	52	0,4 %	31	0,2 %	55	0,4 %	39	0,3 %	38	0,3 %
Professionnels des sciences de la vie		5	0,0 %	15	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	17	0,1 %	9	0,1 %	16	0,1 %	23	0,2 %	9	0,1 %	13	0,1 %
Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique		13	0,1 %	6	0,0 %	18	0,1 %	20	0,1 %	16	0,1 %	15	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	10	0,1 %
Autres professionnels en génie		11	0,1 %	9	0,1 %	12	0,1 %	15	0,1 %	6	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	13	0,1 %	6	0,0 %
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage		12	0,1 %	7	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	13	0,1 %	5	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Professionnels des sciences physiques		3	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel		86	0,6 %	92	0,6 %	118	0,7 %	117	0,7 %	118	0,7 %	86	0,6 %	77	0,5 %	101	0,8 %	82	0,6 %	73	0,6 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Mancœuvres, transformation, fabrication et services publics	168	1,1 %	116	0,7 %	76	0,5 %	72	0,4 %	56	0,3 %	70	0,5 %	51	0,4 %	60	0,5 %	67	0,5 %	62	0,5 %
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																				
Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	21	0,1 %	33	0,2 %	18	0,1 %	17	0,1 %	29	0,2 %	29	0,2 %	25	0,2 %	29	0,2 %	23	0,2 %	23	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	25	0,2 %	13	0,1 %	12	0,1 %	8	0,0 %	17	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	16	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac	10	0,1 %	2	0,0 %	16	0,1 %	5	0,0 %	8	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %	5	0,0 %
Monteurs/montuses de matériel mécanique, électrique et électronique	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	8	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Autre personnel de montage et personnel assimilé	11	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	2	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %		0,0 %	9	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	86	0,6 %	65	0,4 %	66	0,4 %	49	0,3 %	81	0,5 %	68	0,5 %	64	0,5 %	69	0,5 %	49	0,4 %	38	0,3 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 2	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel professionnel des arts et de la culture																				
Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	22	0,1 %	21	0,1 %	19	0,1 %	23	0,1 %	23	0,1 %	22	0,1 %	13	0,1 %	11	0,1 %	4	0,0 %	15	0,1 %
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	11	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	10	0,1 %	11	0,1 %	15	0,1 %
Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène	7	0,0 %	4	0,0 %	8	0,1 %	14	0,1 %	7	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	4	0,0 %	10	0,1 %	6	0,0 %
Total partiel	40	0,3 %	39	0,2 %	42	0,3 %	45	0,3 %	39	0,2 %	45	0,3 %	26	0,2 %	25	0,2 %	25	0,2 %	36	0,3 %
Personnel spécialisé du secteur primaire																				
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture	7	0,0 %	16	0,1 %	11	0,1 %	9	0,1 %	14	0,1 %	14	0,1 %	21	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	18	0,1 %
Surveillants de l'exploitation forestière		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Conducteurs de machines d'abattage du bois		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifère et pétrolière et personnel assimilé		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	8	0,1 %	20	0,1 %	14	0,1 %	11	0,1 %	14	0,1 %	18	0,1 %	22	0,2 %	10	0,1 %	14	0,1 %	22	0,2 %
Cadre supérieur	13	0,1 %	12	0,1 %	16	0,1 %	12	0,1 %	20	0,1 %	17	0,1 %	24	0,2 %	21	0,2 %	20	0,2 %	21	0,2 %
Personnel intermédiaire du secteur primaire																				
Personnel en agriculture et en horticulture	6	0,0 %	10	0,1 %	15	0,1 %	10	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	7	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %
Personnel de l'exploitation forestière	11	0,1 %	7	0,0 %	11	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %	20	0,2 %	16	0,1 %	5	0,0 %
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et du gaz	3	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	8	0,1 %	3	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %
Total partiel	21	0,1 %	19	0,1 %	29	0,2 %	15	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	25	0,2 %	33	0,2 %	24	0,2 %	15	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																				
Surveillants dans les industries de transformation	4	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %
Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %
Surveillants dans la fabrication et le montage		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %
Total partiel	4	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %
Professions non déclarées	276	1,9 %	238	1,5 %	200	1,3 %	228	1,4 %	293	1,8 %	251	1,7 %	346	2,5 %	265	2,0 %	276	2,2 %	219	1,7 %
Grand total	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
20-24	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires); Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs; Autres conducteurs/ conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs
25-29	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
30-34	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/ pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
35-39	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
40-44	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières	Policiers/policières et pompiers/pompières
45-49	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Policiers/policières et pompiers/pompières	Commis des services postaux et de messageries
50-54	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Commis des services postaux et de messageries	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation
55-59	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses
60-64	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses
65+	Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Commis des services postaux et de messageries	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Personnel de soutien familial et de garderie	Nettoyeurs/ Nettoyeuses

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge de l'annexe 2

Annexe 2 - Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions de l'annexe 2

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Commis des services postaux et de messageries	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation
Hommes	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Entorses et foulures	7 680	51,7 %	8 721	55,0 %	8 320	52,7 %	9 067	55,5 %	9 034	55,5 %	8 213	55,7 %	7 395	52,7 %	6 975	52,4 %	6 351	49,5 %	6 066	46,9 %
Meurtrissures, contusions	1 525	10,3 %	1 948	12,3 %	1 908	12,1 %	1 961	12,0 %	1 840	11,3 %	1 490	10,1 %	1 262	9,0 %	1 279	9,6 %	943	7,4 %	928	7,2 %
Fractures	812	5,5 %	866	5,5 %	832	5,3 %	874	5,3 %	924	5,7 %	763	5,2 %	760	5,4 %	735	5,5 %	763	6,0 %	870	6,7 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	465	3,1 %	75	0,5 %	90	0,6 %	81	0,5 %	140	0,9 %	227	1,5 %	291	2,1 %	601	4,5 %	905	7,1 %	793	6,1 %
Lésions traumatiques multiples	633	4,3 %	615	3,9 %	653	4,1 %	695	4,3 %	573	3,5 %	529	3,6 %	590	4,2 %	512	3,8 %	451	3,5 %	558	4,3 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	192	1,3 %	3	0,0 %	1	0,0 %	14	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	102	0,8 %	201	1,6 %	442	3,4 %
Commotion cérébrale	113	0,8 %	142	0,9 %	138	0,9 %	153	0,9 %	157	1,0 %	158	1,1 %	180	1,3 %	229	1,7 %	321	2,5 %	420	3,3 %
Coupures, lacérations, perforations	556	3,7 %	603	3,8 %	581	3,7 %	557	3,4 %	559	3,4 %	491	3,3 %	439	3,1 %	424	3,2 %	422	3,3 %	404	3,1 %
Troubles ou syndromes mentaux	196	1,3 %	255	1,6 %	294	1,9 %	283	1,7 %	295	1,8 %	301	2,0 %	323	2,3 %	370	2,8 %	386	3,0 %	399	3,1 %
Empoisonnements systémiques	152	1,0 %	193	1,2 %	251	1,6 %	224	1,4 %	186	1,1 %	180	1,2 %	185	1,3 %	171	1,3 %	172	1,3 %	236	1,8 %
Tendinite	390	2,6 %	340	2,1 %	361	2,3 %	385	2,4 %	326	2,0 %	324	2,2 %	320	2,3 %	252	1,9 %	262	2,0 %	230	1,8 %
Maladies infectieuses et parasitaires	95	0,6 %	111	0,7 %	225	1,4 %	162	1,0 %	256	1,6 %	232	1,6 %	605	4,3 %	104	0,8 %	212	1,7 %	204	1,6 %
Lombalgie ou maux de dos	232	1,6 %	7	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	17	0,1 %	77	0,6 %	112	0,9 %	181	1,4 %
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	192	1,3 %	263	1,7 %	228	1,4 %	209	1,3 %	230	1,4 %	196	1,3 %	168	1,2 %	160	1,2 %	202	1,6 %	160	1,2 %
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	105	0,7 %	89	0,6 %	118	0,7 %	109	0,7 %	128	0,8 %	114	0,8 %	136	1,0 %	112	0,8 %	109	0,9 %	112	0,9 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	104	0,7 %	145	0,9 %	172	1,1 %	153	0,9 %	143	0,9 %	158	1,1 %	106	0,8 %	120	0,9 %	76	0,6 %	94	0,7 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	152	1,0 %	139	0,9 %	155	1,0 %	165	1,0 %	163	1,0 %	143	1,0 %	104	0,7 %	87	0,7 %	76	0,6 %	66	0,5 %
Brûlures et échaudures (chaleur)	72	0,5 %	85	0,5 %	66	0,4 %	61	0,4 %	78	0,5 %	66	0,4 %	59	0,4 %	58	0,4 %	50	0,4 %	65	0,5 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	49	0,3 %	58	0,4 %	59	0,4 %	57	0,3 %	54	0,3 %	46	0,3 %	60	0,4 %	55	0,4 %	52	0,4 %	60	0,5 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Hernies	94	0,6 %	100	0,6 %	94	0,6 %	75	0,5 %	76	0,5 %	92	0,6 %	65	0,5 %	84	0,6 %	70	0,5 %	59	0,5 %
Épicondylite	126	0,8 %	153	1,0 %	138	0,9 %	134	0,8 %	131	0,8 %	103	0,7 %	116	0,8 %	99	0,7 %	84	0,7 %	57	0,4 %
Lésions par écrasement	29	0,2 %	41	0,3 %	76	0,5 %	73	0,4 %	55	0,3 %	59	0,4 %	71	0,5 %	58	0,4 %	65	0,5 %	51	0,4 %
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	57	0,4 %	46	0,3 %	68	0,4 %	58	0,4 %	47	0,3 %	79	0,5 %	56	0,4 %	62	0,5 %	52	0,4 %	49	0,4 %
Syndrome du canal carpien	120	0,8 %	130	0,8 %	139	0,9 %	118	0,7 %	139	0,9 %	115	0,8 %	97	0,7 %	62	0,5 %	59	0,5 %	49	0,4 %
Bursite	46	0,3 %	36	0,2 %	37	0,2 %	40	0,2 %	47	0,3 %	44	0,3 %	41	0,3 %	40	0,3 %	42	0,3 %	42	0,3 %
Luxation	191	1,3 %	164	1,0 %	182	1,2 %	156	1,0 %	153	0,9 %	120	0,8 %	97	0,7 %	95	0,7 %	65	0,5 %	42	0,3 %
Maladies respiratoires	53	0,4 %	110	0,7 %	130	0,8 %	99	0,6 %	154	0,9 %	138	0,9 %	114	0,8 %	49	0,4 %	53	0,4 %	37	0,3 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	105	0,7 %	82	0,5 %	119	0,8 %	73	0,4 %	99	0,6 %	79	0,5 %	58	0,4 %	54	0,4 %	34	0,3 %	35	0,3 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	2	0,0 %	36	0,2 %	21	0,1 %	19	0,1 %	8	0,0 %	14	0,1 %	31	0,2 %	24	0,2 %	24	0,2 %	23	0,2 %
Brûlures (agents chimiques)	27	0,2 %	27	0,2 %	41	0,3 %	26	0,2 %	22	0,1 %	25	0,2 %	26	0,2 %	33	0,2 %	31	0,2 %	23	0,2 %
Ténosynovite	33	0,2 %	41	0,3 %	31	0,2 %	39	0,2 %	23	0,1 %	37	0,3 %	30	0,2 %	21	0,2 %	25	0,2 %	21	0,2 %
Conjonctivite	23	0,2 %	30	0,2 %	33	0,2 %	21	0,1 %	15	0,1 %	15	0,1 %	17	0,1 %	22	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %
Amputations et énucléations	15	0,1 %	13	0,1 %	6	0,0 %	10	0,1 %	18	0,1 %	20	0,1 %	17	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %	15	0,1 %
Avulsion	35	0,2 %	21	0,1 %	29	0,2 %	20	0,1 %	27	0,2 %	10	0,1 %	18	0,1 %	22	0,2 %	14	0,1 %	14	0,1 %
Sciatique	53	0,4 %	35	0,2 %	20	0,1 %	21	0,1 %	21	0,1 %	33	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %	17	0,1 %	14	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	12	0,1 %	14	0,1 %	20	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	13	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %	16	0,1 %	12	0,1 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	18	0,1 %	18	0,1 %	22	0,1 %	16	0,1 %	20	0,1 %	19	0,1 %	13	0,1 %	26	0,2 %	13	0,1 %	8	0,1 %
Effets du froid, y compris les gelures	10	0,1 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %
Maladies circulatoires	2	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %
Électrocutions, chocs électriques	6	0,0 %	9	0,1 %	8	0,1 %	12	0,1 %	5	0,0 %	7	0,0 %	8	0,1 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	7	0,0 %	1	0,0 %	8	0,1 %	7	0,0 %	12	0,1 %	5	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	4	0,0 %	3	0,0 %
Dommages non corporels	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	13	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %	10	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	8	0,1 %	7	0,1 %	7	0,1 %	3	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature des lésions (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Capsulite	8	0,1 %	3	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	1	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Syndrome des facettes	10	0,1 %	17	0,1 %	21	0,1 %	8	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	9	0,1 %	4	0,0 %	2	0,0 %
Brûlures (agents électriques)	6	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	9	0,1 %	1	0,0 %	8	0,1 %	2	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %
Kyste synovial	10	0,1 %	7	0,0 %	9	0,1 %	10	0,1 %	9	0,1 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %
Brûlures d'arc	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
Myosite	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	9	0,1 %	10	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %
Mésothéliome	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Synovite	0	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	2	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Douleurs lombaires	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	13	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Inconnu	7	0,0 %	3	0,0 %	8	0,1 %	0	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	58	0,4 %	23	0,2 %	9	0,1 %	17	0,1 %
Grand total	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65+	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																				
Effort excessif	3 461	23,3 %	3 386	21,4 %	3 339	21,2 %	3 553	21,7 %	3 414	21,0 %	3 029	20,6 %	2 718	19,4 %	2 368	17,8 %	2 349	18,3 %	2 147	16,6 %
Réaction de l'organisme	2 466	16,6 %	2 592	16,4 %	2 534	16,1 %	2 824	17,3 %	2 546	15,7 %	2 498	16,9 %	2 146	15,3 %	2 005	15,1 %	1 997	15,6 %	2 072	16,0 %
Mouvements répétitifs	597	4,0 %	641	4,0 %	718	4,6 %	698	4,3 %	793	4,9 %	652	4,4 %	580	4,1 %	530	4,0 %	423	3,3 %	313	2,4 %
Posture statique et regard soutenu	20	0,1 %	9	0,1 %	19	0,1 %	10	0,1 %	3	0,0 %	10	0,1 %	16	0,1 %	19	0,1 %	16	0,1 %	19	0,1 %
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	625	4,2 %	708	4,5 %	816	5,2 %	749	4,6 %	703	4,3 %	731	5,0 %	711	5,1 %	975	7,3 %	843	6,6 %	724	5,6 %
Total partiel	7 169	48,2 %	7 336	46,3 %	7 426	47,1 %	7 834	47,9 %	7 459	45,9 %	6 920	47,0 %	6 171	44,0 %	5 897	44,3 %	5 628	43,9 %	5 275	40,8 %
Chutes																				
Chute au même niveau	2 356	15,8 %	2 767	17,5 %	2 398	15,2 %	2 655	16,2 %	2 948	18,1 %	2 409	16,3 %	2 140	15,2 %	2 316	17,4 %	2 049	16,0 %	2 449	19,0 %
Chute à un niveau inférieur	715	4,8 %	721	4,5 %	677	4,3 %	700	4,3 %	686	4,2 %	634	4,3 %	540	3,8 %	586	4,4 %	520	4,1 %	540	4,2 %
Chute, non précisé, N.C.A.	28	0,2 %	21	0,1 %	23	0,1 %	18	0,1 %	21	0,1 %	29	0,2 %	22	0,2 %	41	0,3 %	27	0,2 %	32	0,2 %
Total partiel	3 099	20,8 %	3 509	22,1 %	3 098	19,6 %	3 373	20,6 %	3 655	22,5 %	3 072	20,8 %	2 702	19,2 %	2 943	22,1 %	2 596	20,2 %	3 021	23,4 %
Contacts avec des objets et des pièces d'équipement																				
Heurt par un objet ou par de l'équipement	1 174	7,9 %	1 249	7,9 %	1 212	7,7 %	1 308	8,0 %	1 287	7,9 %	1 151	7,8 %	1 106	7,9 %	1 035	7,8 %	1 192	9,3 %	1 088	8,4 %
Heurt par un objet ou par de l'équipement	557	3,7 %	541	3,4 %	549	3,5 %	620	3,8 %	586	3,6 %	534	3,6 %	517	3,7 %	498	3,7 %	507	4,0 %	524	4,1 %
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	286	1,9 %	282	1,8 %	308	2,0 %	275	1,7 %	270	1,7 %	229	1,6 %	199	1,4 %	195	1,5 %	181	1,4 %	182	1,4 %
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	91	0,6 %	136	0,9 %	131	0,8 %	79	0,5 %	77	0,5 %	76	0,5 %	77	0,5 %	74	0,6 %	64	0,5 %	58	0,4 %
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	18	0,1 %	16	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	17	0,1 %	25	0,2 %	22	0,2 %	35	0,3 %	36	0,3 %	48	0,4 %
Total partiel	2 126	14,3 %	2 224	14,0 %	2 218	14,1 %	2 295	14,0 %	2 237	13,8 %	2 015	13,7 %	1 921	13,7 %	1 837	13,8 %	1 980	15,4 %	1 900	14,7 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d'hostilité ou de terrorisme	919	6,2 %	974	6,1 %	1 051	6,7 %	1 048	6,4 %	1 053	6,5 %	999	6,8 %	1 109	7,9 %	1 079	8,1 %	1 040	8,1 %	1 100	8,5 %
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																				
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	429	2,9 %	544	3,4 %	782	5,0 %	644	3,9 %	751	4,6 %	699	4,7 %	1 100	7,8 %	496	3,7 %	608	4,7 %	645	5,0 %
Exposition à des températures extrêmes	90	0,6 %	115	0,7 %	89	0,6 %	76	0,5 %	82	0,5 %	75	0,5 %	94	0,7 %	74	0,6 %	85	0,7 %	97	0,8 %
Contact avec un courant électrique	13	0,1 %	17	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	7	0,1 %	11	0,1 %	10	0,1 %
Exposition au bruit	7	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	8	0,1 %
Exposition à des changements de pression d'air	9	0,1 %	11	0,1 %	12	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	8	0,1 %
Exposition à des radiations	10	0,1 %	6	0,0 %	9	0,1 %	9	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	5	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	88	0,6 %	114	0,7 %	103	0,7 %	91	0,6 %	118	0,7 %	126	0,9 %	133	0,9 %	158	1,2 %	194	1,5 %	195	1,5 %
Total partiel	646	4,3 %	814	5,1 %	1 013	6,4 %	854	5,2 %	988	6,1 %	931	6,3 %	1 362	9,7 %	757	5,7 %	917	7,2 %	967	7,5 %
Accidents de transport																				
Accidents routiers	489	3,3 %	492	3,1 %	507	3,2 %	492	3,0 %	457	2,8 %	435	3,0 %	423	3,0 %	436	3,3 %	441	3,4 %	422	3,3 %
Accident non routier	214	1,4 %	238	1,5 %	246	1,6 %	223	1,4 %	221	1,4 %	216	1,5 %	210	1,5 %	199	1,5 %	184	1,4 %	190	1,5 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Total partiel	705	4,7 %	733	4,6 %	753	4,8 %	717	4,4 %	680	4,2 %	656	4,5 %	636	4,5 %	640	4,8 %	626	4,9 %	614	4,8 %
Incendies et explosions																				
Incendie – non intentionnel ou non contrôlé	167	1,1 %	218	1,4 %	180	1,1 %	187	1,1 %	158	1,0 %	120	0,8 %	99	0,7 %	117	0,9 %	7	0,1 %	15	0,1 %
Explosion	7	0,0 %	7	0,0 %	9	0,1 %	9	0,1 %	11	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	7	0,1 %	6	0,0 %	2	0,0 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total partiel	175	1,2 %	227	1,4 %	189	1,2 %	196	1,2 %	170	1,0 %	125	0,8 %	104	0,7 %	126	0,9 %	13	0,1 %	17	0,1 %
Autres événements ou expositions, inconnu/ indéterminé	26	0,2 %	33	0,2 %	30	0,2 %	22	0,1 %	26	0,2 %	21	0,1 %	35	0,2 %	22	0,2 %	23	0,2 %	28	0,2 %
Total	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Chute au même niveau	Chute au même niveau Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement Réaction de l'organisme	Heurt par un objet ou équipement
20-24	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau
50-54	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
55-59	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65+	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	4 795	32,3 %	5 082	32,1 %	5 191	32,9 %	5 417	33,2 %	5 284	32,5 %	4 889	33,2 %	4 580	32,6 %	4 381	32,9 %	4 308	33,6 %	4 265	33,0 %
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	3 401	22,9 %	3 781	23,9 %	3 390	21,5 %	3 612	22,1 %	3 833	23,6 %	3 310	22,5 %	2 957	21,1 %	3 161	23,8 %	2 772	21,6 %	3 177	24,6 %
Autres outils, instruments et équipement																				
Outils manuels non électriques	314	2,1 %	330	2,1 %	294	1,9 %	331	2,0 %	316	1,9 %	278	1,9 %	242	1,7 %	255	1,9 %	228	1,8 %	260	2,0 %
Équipement récréatif et sportif	161	1,1 %	180	1,1 %	153	1,0 %	189	1,2 %	171	1,1 %	176	1,2 %	191	1,4 %	204	1,5 %	237	1,8 %	228	1,8 %
Outils manuels électriques	72	0,5 %	74	0,5 %	75	0,5 %	59	0,4 %	63	0,4 %	61	0,4 %	52	0,4 %	56	0,4 %	43	0,3 %	46	0,4 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	29	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	40	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	24	0,2 %	31	0,2 %	25	0,2 %	27	0,2 %
à une échelle	34	0,2 %	32	0,2 %	30	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	18	0,1 %	31	0,2 %	25	0,2 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	2	0,0 %	11	0,1 %	9	0,1 %	14	0,1 %	15	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	8	0,1 %	13	0,1 %	14	0,1 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	16	0,1 %	17	0,1 %	18	0,1 %	14	0,1 %	9	0,1 %	18	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	17	0,1 %	12	0,1 %
Équipement photographique	9	0,1 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	7	0,1 %	11	0,1 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	436	2,9 %	480	3,0 %	491	3,1 %	514	3,1 %	484	3,0 %	461	3,1 %	453	3,2 %	423	3,2 %	498	3,9 %	419	3,2 %
Total partiel	1 073	7,2 %	1 160	7,3 %	1 103	7,0 %	1 199	7,3 %	1 122	6,9 %	1 058	7,2 %	1 013	7,2 %	1 007	7,6 %	1 099	8,6 %	1 042	8,1 %
Véhicules																				
Véhicules routiers	790	5,3 %	863	5,4 %	887	5,6 %	862	5,3 %	826	5,1 %	740	5,0 %	696	5,0 %	727	5,5 %	751	5,9 %	727	5,6 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	291	2,0 %	255	1,6 %	279	1,8 %	307	1,9 %	284	1,7 %	267	1,8 %	201	1,4 %	201	1,5 %	171	1,3 %	157	1,2 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	125	0,8 %	149	0,9 %	158	1,0 %	177	1,1 %	170	1,0 %	158	1,1 %	157	1,1 %	173	1,3 %	158	1,2 %	136	1,1 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	29	0,2 %	22	0,1 %	25	0,2 %	39	0,2 %	35	0,2 %	28	0,2 %	36	0,3 %	27	0,2 %	20	0,2 %	16	0,1 %
Total partiel	1 235	8,3 %	1 289	8,1 %	1 349	8,5 %	1 385	8,5 %	1 315	8,1 %	1 193	8,1 %	1 090	7,8 %	1 128	8,5 %	1 100	8,6 %	1 036	8,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	1 644	11,1 %	1 687	10,6 %	1 681	10,7 %	1 779	10,9 %	1 646	10,1 %	1 499	10,2 %	1 340	9,5 %	1 232	9,3 %	1 154	9,0 %	1 007	7,8 %
Meubles et accessoires	531	3,6 %	532	3,4 %	542	3,4 %	562	3,4 %	508	3,1 %	493	3,3 %	457	3,3 %	449	3,4 %	472	3,7 %	461	3,6 %
Pièces et matériaux																				
Matériaux de construction	177	1,2 %	137	0,9 %	185	1,2 %	173	1,1 %	173	1,1 %	153	1,0 %	142	1,0 %	152	1,1 %	157	1,2 %	132	1,0 %
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	121	0,8 %	104	0,7 %	94	0,6 %	90	0,6 %	91	0,6 %	103	0,7 %	111	0,8 %	76	0,6 %	75	0,6 %	65	0,5 %
Machines-outils et pièces électriques	84	0,6 %	65	0,4 %	61	0,4 %	71	0,4 %	51	0,3 %	57	0,4 %	54	0,4 %	68	0,5 %	50	0,4 %	50	0,4 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	56	0,4 %	58	0,4 %	53	0,3 %	52	0,3 %	48	0,3 %	65	0,4 %	48	0,3 %	45	0,3 %	46	0,4 %	38	0,3 %
Matériaux métalliques	21	0,1 %	20	0,1 %	21	0,1 %	14	0,1 %	30	0,2 %	17	0,1 %	23	0,2 %	14	0,1 %	7	0,1 %	10	0,1 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	5	0,0 %	9	0,1 %	18	0,1 %	13	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	11	0,1 %	2	0,0 %	8	0,1 %	7	0,1 %
Accessoires de levage	15	0,1 %	6	0,0 %	11	0,1 %	11	0,1 %	16	0,1 %	8	0,1 %	15	0,1 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	6	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	39	0,3 %	33	0,2 %	41	0,3 %	36	0,2 %	59	0,4 %	48	0,3 %	62	0,4 %	44	0,3 %	48	0,4 %	45	0,3 %
Total partiel	524	3,5 %	433	2,7 %	488	3,1 %	464	2,8 %	479	2,9 %	464	3,1 %	467	3,3 %	408	3,1 %	395	3,1 %	353	2,7 %
Agents infectieux et parasitaires	117	0,8 %	205	1,3 %	313	2,0 %	266	1,6 %	373	2,3 %	363	2,5 %	728	5,2 %	170	1,3 %	269	2,1 %	276	2,1 %
Machinerie																				
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	83	0,6 %	90	0,6 %	77	0,5 %	86	0,5 %	95	0,6 %	63	0,4 %	71	0,5 %	69	0,5 %	48	0,4 %	62	0,5 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	88	0,6 %	87	0,5 %	72	0,5 %	66	0,4 %	49	0,3 %	58	0,4 %	56	0,4 %	76	0,6 %	76	0,6 %	55	0,4 %
Machinerie agricole/de construction/d'extraction minière	51	0,3 %	44	0,3 %	47	0,3 %	35	0,2 %	42	0,3 %	44	0,3 %	42	0,3 %	35	0,3 %	25	0,2 %	27	0,2 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les traneuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	48	0,3 %	38	0,2 %	38	0,2 %	36	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	33	0,2 %	26	0,2 %	29	0,2 %	19	0,1 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage	32	0,2 %	26	0,2 %	33	0,2 %	29	0,2 %	31	0,2 %	30	0,2 %	20	0,1 %	21	0,2 %	30	0,2 %	18	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Machines de bureau et de commerce	53	0,4 %	63	0,4 %	51	0,3 %	48	0,3 %	36	0,2 %	43	0,3 %	31	0,2 %	20	0,2 %	28	0,2 %	15	0,1 %
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	32	0,2 %	20	0,1 %	22	0,1 %	19	0,1 %	27	0,2 %	16	0,1 %	20	0,1 %	10	0,1 %	13	0,1 %	12	0,1 %
Convoyeurs	20	0,1 %	16	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	13	0,1 %	8	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	9	0,1 %	10	0,1 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	11	0,1 %	11	0,1 %	8	0,0 %	9	0,1 %	6	0,0 %	14	0,1 %	11	0,1 %	8	0,1 %	10	0,1 %
Total partiel	412	2,8 %	395	2,5 %	364	2,3 %	340	2,1 %	331	2,0 %	295	2,0 %	298	2,1 %	276	2,1 %	266	2,1 %	228	1,8 %
Produits chimiques	192	1,3 %	195	1,2 %	269	1,7 %	231	1,4 %	220	1,4 %	183	1,2 %	219	1,6 %	213	1,6 %	178	1,4 %	193	1,5 %
Fragments, débris et rebuts	134	0,9 %	143	0,9 %	149	0,9 %	125	0,8 %	150	0,9 %	131	0,9 %	110	0,8 %	102	0,8 %	120	0,9 %	112	0,9 %
Animaux et produits animaux	102	0,7 %	98	0,6 %	125	0,8 %	104	0,6 %	108	0,7 %	83	0,6 %	79	0,6 %	77	0,6 %	84	0,7 %	95	0,7 %
Plantes, arbres et végétation	53	0,4 %	86	0,5 %	92	0,6 %	84	0,5 %	73	0,4 %	61	0,4 %	77	0,5 %	76	0,6 %	94	0,7 %	91	0,7 %
Papier, livres et revues	71	0,5 %	73	0,5 %	48	0,3 %	86	0,5 %	76	0,5 %	71	0,5 %	52	0,4 %	63	0,5 %	46	0,4 %	59	0,5 %
Vêtements et produits textiles	35	0,2 %	38	0,2 %	47	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	43	0,3 %	40	0,3 %	48	0,4 %	45	0,4 %	50	0,4 %
Produits alimentaires	31	0,2 %	31	0,2 %	44	0,3 %	27	0,2 %	40	0,2 %	40	0,3 %	37	0,3 %	36	0,3 %	38	0,3 %	44	0,3 %
Incendie, flammes et fumée	41	0,3 %	53	0,3 %	53	0,3 %	52	0,3 %	70	0,4 %	32	0,2 %	36	0,3 %	50	0,4 %	25	0,2 %	42	0,3 %
Vapeurs et liquides, N.C.A.	34	0,2 %	48	0,3 %	22	0,1 %	24	0,1 %	38	0,2 %	34	0,2 %	39	0,3 %	27	0,2 %	31	0,2 %	37	0,3 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	23	0,2 %	53	0,3 %	15	0,1 %	52	0,3 %	71	0,4 %	41	0,3 %	24	0,2 %	27	0,2 %	22	0,2 %	28	0,2 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	16	0,1 %	38	0,2 %	23	0,1 %	20	0,1 %	9	0,1 %	9	0,1 %	27	0,2 %	22	0,2 %	14	0,1 %	23	0,2 %
Minéraux, métalliques ou non	42	0,3 %	17	0,1 %	30	0,2 %	40	0,2 %	34	0,2 %	40	0,3 %	27	0,2 %	26	0,2 %	21	0,2 %	23	0,2 %
Pression de l'air	8	0,1 %	6	0,0 %	12	0,1 %	14	0,1 %	12	0,1 %	7	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	8	0,1 %	9	0,1 %
Consultant	7	0,0 %	6	0,0 %	8	0,1 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	12	0,1 %	9	0,1 %	7	0,1 %	8	0,1 %
Autres causes, y compris non classifiés, N.C.A.	280	1,9 %	332	2,1 %	337	2,1 %	306	1,9 %	356	2,2 %	321	2,2 %	242	1,7 %	235	1,8 %	176	1,4 %	199	1,5 %
Inconnu	64	0,4 %	69	0,4 %	83	0,5 %	74	0,5 %	81	0,5 %	72	0,5 %	85	0,6 %	73	0,5 %	79	0,6 %	64	0,5 %
Total	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
55-59	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65+	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	3 181	21,4 %	3 254	20,5 %	3 274	20,8 %	3 407	20,9 %	3 317	20,4 %	2 975	20,2 %	2 553	18,2 %	2 476	18,6 %	2 356	18,4 %	2 168	16,8 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	826	5,6 %	883	5,6 %	848	5,4 %	866	5,3 %	846	5,2 %	703	4,8 %	631	4,5 %	614	4,6 %	504	3,9 %	537	4,2 %
Dos, régions multiples	333	2,2 %	404	2,5 %	369	2,3 %	356	2,2 %	324	2,0 %	298	2,0 %	335	2,4 %	294	2,2 %	250	1,9 %	276	2,1 %
Dos, non précisé, N.C.A.	278	1,9 %	174	1,1 %	157	1,0 %	143	0,9 %	152	0,9 %	123	0,8 %	62	0,4 %	66	0,5 %	96	0,7 %	85	0,7 %
Total partiel	4 618	31,1 %	4 715	29,7 %	4 648	29,5 %	4 772	29,2 %	4 639	28,5 %	4 099	27,8 %	3 581	25,5 %	3 450	25,9 %	3 206	25,0 %	3 066	23,7 %
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	1 566	10,5 %	1 635	10,3 %	1 620	10,3 %	1 752	10,7 %	1 685	10,4 %	1 649	11,2 %	1 436	10,2 %	1 361	10,2 %	1 401	10,9 %	1 384	10,7 %
Cheville(s)	1 011	6,8 %	1 122	7,1 %	976	6,2 %	1 081	6,6 %	1 114	6,8 %	988	6,7 %	934	6,7 %	880	6,6 %	847	6,6 %	904	7,0 %
Pied(s), à l'exception des orteils	353	2,4 %	403	2,5 %	373	2,4 %	372	2,3 %	388	2,4 %	348	2,4 %	352	2,5 %	341	2,6 %	318	2,5 %	296	2,3 %
Membres inférieurs, régions multiples	118	0,8 %	128	0,8 %	134	0,8 %	159	1,0 %	144	0,9 %	138	0,9 %	127	0,9 %	125	0,9 %	111	0,9 %	140	1,1 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	84	0,6 %	73	0,5 %	90	0,6 %	113	0,7 %	100	0,6 %	72	0,5 %	85	0,6 %	66	0,5 %	73	0,6 %	83	0,6 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	4	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	11	0,1 %	4	0,0 %
Total partiel	3 136	21,1 %	3 366	21,2 %	3 195	20,2 %	3 478	21,3 %	3 435	21,1 %	3 202	21,7 %	2 939	20,9 %	2 776	20,9 %	2 761	21,5 %	2 811	21,8 %
Membres supérieurs																				
Bras	632	4,3 %	674	4,3 %	634	4,0 %	646	4,0 %	622	3,8 %	570	3,9 %	536	3,8 %	541	4,1 %	547	4,3 %	514	4,0 %
Doigt(s), ongle(s)	640	4,3 %	651	4,1 %	656	4,2 %	612	3,7 %	609	3,7 %	556	3,8 %	501	3,6 %	510	3,8 %	496	3,9 %	458	3,5 %
Poignet(s)	579	3,9 %	606	3,8 %	592	3,8 %	590	3,6 %	570	3,5 %	534	3,6 %	447	3,2 %	458	3,4 %	428	3,3 %	417	3,2 %
Main(s), à l'exception des doigts	378	2,5 %	392	2,5 %	409	2,6 %	340	2,1 %	395	2,4 %	319	2,2 %	316	2,3 %	282	2,1 %	269	2,1 %	275	2,1 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	122	0,8 %	133	0,8 %	193	1,2 %	202	1,2 %	172	1,1 %	168	1,1 %	157	1,1 %	175	1,3 %	182	1,4 %	169	1,3 %
Total partiel	2 351	15,8 %	2 456	15,5 %	2 484	15,7 %	2 390	14,6 %	2 368	14,6 %	2 147	14,6 %	1 957	13,9 %	1 966	14,8 %	1 922	15,0 %	1 833	14,2 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 2	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaules	970	6,5 %	1 040	6,6 %	1 000	6,3 %	1 092	6,7 %	1 173	7,2 %	1 005	6,8 %	948	6,8 %	872	6,6 %	831	6,5 %	754	5,8 %
Tronc, régions multiples	258	1,7 %	295	1,9 %	309	2,0 %	352	2,2 %	365	2,2 %	327	2,2 %	313	2,2 %	255	1,9 %	216	1,7 %	288	2,2 %
Abdomen	118	0,8 %	146	0,9 %	274	1,7 %	212	1,3 %	312	1,9 %	297	2,0 %	659	4,7 %	170	1,3 %	271	2,1 %	257	2,0 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	257	1,7 %	331	2,1 %	320	2,0 %	336	2,1 %	296	1,8 %	272	1,8 %	235	1,7 %	214	1,6 %	205	1,6 %	253	2,0 %
Région pelvienne	310	2,1 %	314	2,0 %	297	1,9 %	300	1,8 %	291	1,8 %	278	1,9 %	217	1,5 %	251	1,9 %	240	1,9 %	211	1,6 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	7	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	1 915	12,9 %	2 133	13,5 %	2 202	14,0 %	2 294	14,0 %	2 441	15,0 %	2 181	14,8 %	2 375	16,9 %	1 763	13,3 %	1 763	13,7 %	1 764	13,7 %
Régions multiples	1 554	10,5 %	1 590	10,0 %	1 611	10,2 %	1 802	11,0 %	1 760	10,8 %	1 577	10,7 %	1 569	11,2 %	1 735	13,0 %	1 507	11,8 %	1 589	12,3 %
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne	332	2,2 %	415	2,6 %	430	2,7 %	425	2,6 %	443	2,7 %	443	3,0 %	378	2,7 %	479	3,6 %	525	4,1 %	692	5,4 %
Œil (yeux)	273	1,8 %	314	2,0 %	300	1,9 %	266	1,6 %	251	1,5 %	224	1,5 %	220	1,6 %	223	1,7 %	245	1,9 %	229	1,8 %
Visage	169	1,1 %	203	1,3 %	173	1,1 %	190	1,2 %	202	1,2 %	174	1,2 %	183	1,3 %	160	1,2 %	175	1,4 %	196	1,5 %
Oreille(s)	27	0,2 %	28	0,2 %	27	0,2 %	25	0,2 %	23	0,1 %	22	0,1 %	22	0,2 %	24	0,2 %	25	0,2 %	17	0,1 %
Tête, régions multiples	5	0,0 %	10	0,1 %	5	0,0 %	20	0,1 %	12	0,1 %	12	0,1 %	9	0,1 %	15	0,1 %	18	0,1 %	17	0,1 %
Tête, non précisé, N.C.A.	38	0,3 %	28	0,2 %	21	0,1 %	22	0,1 %	25	0,2 %	38	0,3 %	48	0,3 %	22	0,2 %	23	0,2 %	0	0,0 %
Total partiel	844	5,7 %	998	6,3 %	956	6,1 %	948	5,8 %	956	5,9 %	913	6,2 %	860	6,1 %	923	6,9 %	1 011	7,9 %	1 151	8,9 %
Systèmes du corps	417	2,8 %	563	3,6 %	655	4,2 %	616	3,8 %	649	4,0 %	607	4,1 %	679	4,8 %	667	5,0 %	636	5,0 %	671	5,2 %
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	30	0,2 %	29	0,2 %	27	0,2 %	39	0,2 %	20	0,1 %	13	0,1 %	80	0,6 %	21	0,2 %	17	0,1 %	37	0,3 %
Grand total	14 865	100,0 %	15 850	100,0 %	15 778	100,0 %	16 339	100,0 %	16 268	100,0 %	14 739	100,0 %	14 040	100,0 %	13 301	100,0 %	12 823	100,0 %	12 922	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Cheville(s); Doigt(s), ongle(s)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Cheville(s)	Région crânienne, y compris le crâne
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne); Multiples parties du corps	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples
65+	Régions multiples	Jambe(s)	Jambe(s); Multiples parties du corps	Jambe(s)	Régions multiples	Régions multiples	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 2

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Annexe 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 2	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Régions multiples
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année du décès										
Groupe d'âge	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
15-19	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
20-24	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
25-29	1	1	0	1	0	0	1	0	0	2	6
30-34	1	0	0	0	1	2	1	1	0	1	7
35-39	3	0	1	1	0	0	2	1	0	0	8
40-44	0	0	0	1	0	1	1	0	2	1	6
45-49	0	0	0	2	1	0	0	0	2	1	6
50-54	0	0	1	1	2	3	0	2	1	0	10
55-59	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	4
60-64	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
65+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	2	3	7	4	6	6	5	6	5	50

Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année du décès										
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
	6	2	3	7	4	6	6	5	6	5	50
Total	6	2	3	7	4	6	6	5	6	5	50

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Annexe 2 – Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2		Année du décès									
Sexe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Femmes	1	1	0	1	0	0	0	1	1	3	8
Hommes	5	1	3	6	4	6	6	4	5	2	42
Total	6	2	3	7	4	6	6	5	6	5	50

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2		Année de l'admissibilité									
Groupe d'âge	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
15-19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-29	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
30-34	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
35-39	0	0	2	2	0	0	0	1	1	0	6
40-44	0	1	4	3	1	1	2	2	2	1	17
45-49	5	4	4	4	3	1	5	0	1	1	28
50-54	5	3	3	5	8	4	4	5	2	1	40
55-59	4	2	5	9	4	2	2	1	3	5	37
60-64	5	8	5	9	5	4	10	5	3	2	56
65+	17	11	10	19	15	19	28	24	20	13	176
Total	36	30	34	51	36	32	51	38	32	23	363

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 2

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année de l'admissibilité										Total
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
	36	30	34	51	36	32	51	38	32	23	363
Total	36	30	34	51	36	32	51	38	32	23	363

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Annexe 2 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 2	Année de l'admissibilité										Total
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Femmes	1	0	2	0	1	0	1	0	2	2	9
Hommes	35	30	32	51	35	32	50	37	30	21	353
Inconnu	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Total	36	30	34	51	36	32	51	38	32	23	363

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Contactez-nous

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport *Les chiffres 2012*, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>.

